

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS  
DU 17 FEVRIER 2020

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 07 février 2020, accompagnée d'un ordre du jour comportant 144 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 13 février 2020 comportant 5 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 37 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DIRUPPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~Mme Joëlle KAPOMPOLE~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, ~~Mme Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale  
Mme Joëlle KAPOMPOLE démissionne de ses fonctions de Conseillère communale au point 2.

Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT prête serment et est installée en tant que Conseillère communale au point 3.

Mme Khadija NAHIME, Conseillère communale entre au point 2.

M. Julien DELPLANQUE, Conseiller communal entre au point 20.

Mme Opaline MEUNIER, Conseillère communale entre au point 28.

**5<sup>e</sup> Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative aux dépôts clandestins de détrit.**

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Je vous en prie Mme MASZOWEZ.

Mme Xénia MASZOWEZ : Bonsoir à toutes et à tous. Tout d'abord, je voulais vous remercier

de l'attention qui a été portée à ma question. J'ai souhaité interpeller le Conseil communal concernant un problème récurrent de dépôts clandestins d'immondices entre Nouvelles et Spiennes dans le chemin qui relie la rue du Point du Jour à l'ancienne voie de chemin de fer. C'est un chemin champêtre et de manière régulière, je constate, en fait, des dépôts clandestins très conséquents d'immondices à cet endroit et quand je dis « très conséquents », cela veut dire, une salle de bains entière, des plaques d'Eternit d'une toiture complète et donc, c'est une personne, en fait, qui vient avec un camion et une benne vraisemblablement et qui décharge sa benne au beau milieu du chemin sur plusieurs mètres de longueur, ce qui oblige les personnes qui passent par-là, à passer par le champ attenant, donc, je vous interpelle pour plusieurs raisons, d'abord parce que c'est extrêmement désagréable en tant qu'habitante d'un village de voir souiller et polluer en permanence des chemins champêtres, qu'aussi cela ouvre la porte vraisemblablement à la multiplication des comportements de ce genre étant donné que d'autres personnes pourraient être tentées d'imiter ces comportements inciviques. Et, en outre, en tant que citoyenne, le coût pour la communauté de l'enlèvement de ces déchets de manière régulière, m'interpelle beaucoup. J'ai lu que la commune avait fait l'acquisition de caméras mobiles quand il y a des points qui sont identifiés et où les dépôts sont récurrents, donc, je voulais voir si c'était une piste envisageable pour ce problème précis. J'imagine que ma question ne doit pas être la seule du genre et que Nouvelles ne doit pas être la seule entité ni ce chemin le seul chemin concerné, voilà, c'est une des pistes que je voulais vous soumettre mais peut-être, vous aurez d'autres idées, peut-être qu'il y a une stratégie qui est inconnue au citoyen que vous pourrez nous expliquer.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Merci beaucoup Mme MASZOWEZ. C'est Mme DE JAER, l'Echevine de la Propreté qui va répondre au nom du Collège communal. Elle est également chargée de la lutte contre les incivilités. Je vous en prie, Mme l'Echevine.

Mme Charlotte DE JAER, Echevine : Merci pour cette interpellation. En effet, ce site est réputé pour être un point noir, c'est pour cela d'ailleurs que notre cellule Incivilités y va en moyenne tous les dix jours malheureusement, donc, quand le site est nettoyé - ce n'est pas juste les ouvriers qui viennent nettoyer, on a aussi la cellule Incivilités qui vient sur les terrains - donc, la cellule Incivilités, c'est une cellule mixte qui est composée d'agents de police et d'agents communaux. On l'a renforcée en doublant le nombre d'agents de police ces derniers mois, ces dernières années pour renforcer la lutte contre les incivilités. Cela permet de trouver les personnes qui font ces dépôts sauvages. Ces derniers mois, on a réussi à trouver quatre contrevenants. En fonction, de la taille du dossier, donc, de la taille du dépôt, certains subissent une sanction administrative communale, cela a été le cas d'une personne qui a eu plus ou moins pour mille euros d'amendes et de deux autres personnes dont les cas sont encore en train d'être traités et alors, un dépôt plus conséquent, sans doute, un de ceux que vous signifiez par benne, qui a été mis au Parquet et pour lequel la Ville de Mons s'est constituée partie civile, donc, vraiment, je pense que c'est important, c'est important de le dire sur le Facebook Live à l'heure d'une grande audience, le message du Collège, il est très simple, on va continuer à trouver des personnes qui font des dépôts sauvages et on va continuer à les faire payer parce que ce n'est pas possible que l'ensemble des Montois paient pour cela. On a fait, en effet, l'acquisition d'une caméra mobile et on est en train d'étudier les différents sites où on va pouvoir les placer et le site que vous citez fait partie des nombreux sites comme vous le dites, des nombreux sites qui sont en train de faire l'objet d'une analyse technique par nos services techniques pour savoir quand la placer et à quel moment la placer. On espère vraiment que cela va permettre d'étendre le nombre de personnes qu'on arrête mais il faut savoir que pour tout ce qui est procès-verbal au niveau des sanctions administratives

communales non pas ce qui a été renvoyé au Parquet, on est quand même à 2.000 procès-verbaux qui ont été rédigés en 2019. On voit que d'année en année parce qu'on augmente les capacités de l'équipe sans doute avec la caméra mobile, il y en a de plus en plus et on envisage aussi d'augmenter non pas l'amende mais la partie – donc, on fait payer une amende aux personnes mais on fait aussi payer le prix du ramassage qu'on va sans doute faire augmenter pour aller encore plus haut mais je pense que 1.000 euros, cela peut déjà être dissuasif, dire aux personnes qui nous regardent et qui font peut-être partie de ces contrevenants, qu'on renvoie au Parquet, qu'on se constitue partie civile et qu'on va continuer à lutter avec l'ensemble du Collège et avec la Zone de Police contre ces incivilités qui nous mettent à mal, qui salissent nos paysages, qui salissent l'ensemble de la Ville. Je vous remercie.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Voilà Mme MASZOWEZ comme cela vous avez différents éléments d'information. Si vous le souhaitez, nous restons évidemment à votre entière disposition, le cas échéant, pour vos suggestions futures ou des échanges futurs avec vous sur la situation dans cette commune ou dans d'autres d'ailleurs puisque comme vous l'avez dit, cela touche bien des communes et c'est un véritable fléau auquel on essaie de faire face le mieux possible.

M. Xénia MASZOWEZ : Merci beaucoup.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Merci à vous. Bonne soirée.

## **QUESTIONS**

### **1) Plateforme francophone du Volontariat. Question de M. le Conseiller communal Vincent CREPIN.**

Madame la Présidente du CPAS,

Le 5 décembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale des Volontaires, la Plateforme francophone du Volontariat organisait un apéro festif pour fêter les bénévoles montois.

Cet événement m'a permis de découvrir l'existence de cette plateforme présente à Mons depuis 2014 et dont, malgré mes différents investissements comme volontaire, je n'avais pas entendu parler auparavant.

J'ai donc quelques questions à vous poser pour mieux connaître ce service et ses missions :

1. La Plateforme francophone du Volontariat est hébergée au Pôle d'Accueil du CPAS. S'agit-il d'un service qui dépend directement du Centre Public d'Action Sociale de la Ville de Mons ?
2. De combien de personnes se compose l'équipe de la PFV et quelles sont leurs attributions respectives ?
3. Quelles actions, projets et activités ont été menés par la PFV au cours des dernières années? Existe-t-il un rapport d'activités qui les détaille ?

4. Quelles sont les projets de la PFV à court, moyen et long termes ?
5. La Ville de Mons a pour projet de (re)dynamiser la Maison des Associations. La PFV jouera-t-elle un rôle spécifique dans ce cadre ?

Je vous remercie, Madame la Présidente, pour l'attention que vous porterez à ces questions.

**2) Maisons de quartier. Question de M. le Conseiller communal Guillaume SOUPART.**

Se trouvent sur le territoire communal sept maisons de quartier (Allée des Oiseaux, Gare de Mons, Cuesmes, Domaine d'Épinlieu, Festinoy à Ghlin, Jemappes et Nimy).

Le but principal de ces maisons est de rassembler les riverains autour d'activités qui favorisent le vivre-ensemble. Elles permettent de créer du lien social. Il apparaît qu'une certaine confusion entoure la gestion de ces maisons.

Pourriez-vous nous indiquer quelle politique souhaite mener le Collège communal dans ces lieux de vie capitaux pour le développement de la vie de quartier et l'émancipation des jeunes et moins jeunes de ces quartiers ? Quelles actions sont menées au jour le jour dans ces maisons ? Qui en est responsable, le service prévention ou le service éducation de la Ville ou encore le CPAS ?

Certaines maisons semblent fermées pour des durées indéterminées. Pourriez-vous nous indiquer quelle accessibilité ont les habitants de ces quartiers pour organiser des activités dans les Maisons de quartier ? Quelles modalités – en ce compris quel(le) personne ou service – doivent-ils contacter ?

Qui plus est, pourriez-vous nous préciser s'il est possible pour des associations diverses (club de lecture, de tricot, *etc.*) ou des clubs sportifs de disposer de ces lieux ? Le cas échéant, dans quelles conditions ? Dans certaines communes wallonnes, la maison de quartier sert également de lieu de rencontres ponctuelles entre les forces de police, et principalement l'agent de quartier, et les riverains. Mons en Mieux souhaiterait voir de telles initiatives dans les 19 communes du Grand Mons. Cela est-il à l'agenda du Collège communal ?

Enfin, serait-il possible de savoir si le Collège souhaite développer des maisons de quartier dans d'autres anciennes communes du Grand Mons (Havré, Flénu, Maisières, Obourg, ...) ?

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2020.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS~~, ~~Mme Joëlle KAPOMPOLE~~, ~~M. Bruno ROSSI~~,  
M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme  
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, ~~Mme  
Khadija NAHIME~~, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.  
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Opaline  
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**1<sup>er</sup> OBJET** : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 21 janvier 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2020 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

Mme Catherine HOUDART: OUI, Mme Charlotte DE JAER: OUI, M. Achile SAKAS: OUI,  
M. Maxime POURTOIS: OUI, Mme Mélanie OUALI: OUI, M. Stéphane BERNARD: OUI,  
Mme Catherine MARNEFFE: OUI, Mme Marie MEUNIER: OUI, M. Emmanuel  
TONDREAU: NON, M. François COLLETTE: NON, M. Marc DARVILLE: OUI, M. Jean-  
Pierre VISEUR: OUI, M. Marc BARVAIS: OUI, Mme Françoise COLINIA: NON, Mme  
Danièle BRICHAUX: OUI, M. Hervé JACQUEMIN: NON, Mme Sandrine JOB: OUI, M.  
Georges-Louis BOUCHEZ: NON, M. John JOOS: OUI, M. John BEUGNIES: NON, M.  
Samy KAYEMBE KALUNGA: OUI, M. Cédric MELIS: OUI, M. Florent DUFRANE: NON,  
M. Yves ANDRE: ABSTENTION, M. Brahim OSIYER: OUI, M. David BOUILLON: OUI,  
M. Alexandre TODISCO: OUI, M. Samuel QUIEVY: OUI, M. Fabio RICCOBENE: OUI,  
M. Vincent CREPIN: OUI, M. Mathieu VELTRI: NON, M. Guillaume SOUPART: NON, M.  
Chris MASSAKI MBAKI: NON, Mme Cécile BLONDEAU: OUI, Mme Lucia GIUNTA:  
NON, M. Jean-Luc BAUVOIS: OUI, M. Nicolas MARTIN: OUI.

DECIDE

Par 25 voix pour, 11 contre et 1 abstention.

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 janvier 2020.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Bruno ROSSI,~~  
M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme  
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme  
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé  
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis  
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.  
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.  
Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Opaline  
MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**2<sup>ème</sup> OBJET** : Démission d'une Conseillère communale

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-9 du CDLD lequel stipule que: "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification."

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification."

Vu le courriel adressé le 4.2.2020 par Madame Joëlle KAPOMPOLE, Conseillère Communale par lequel elle souhaite démissionner de ses fonctions de Conseillère Communale de la Ville de Mons;

Qu'il appartient au conseil d'accepter cette démission;

Le Conseil Communal accepte  
à l'unanimité,

Article 1 : la démission de Mme Joëlle KAPOMPOLE de ses fonctions de Conseillère Communale PS de la Ville de Mons.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressée.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, M.  
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme  
Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David  
BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël  
QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M.  
Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël  
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU,  
Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-  
Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**3<sup>ème</sup> OBJET** : Prestation de serment et installation d'une Conseillère communale en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le procès-verbal des élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Vu la décision du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 novembre 2018 par lequel il fait savoir que les élections communales du 14 octobre 2018 ont été validées;

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale PS de Madame Joëlle KAPOMPOLE, démission acceptée par le Conseil communal de ce 17 février 2020;

Vu la décision du Collège communal du 6 février 2020

Considérant que la troisième suppléante sur la liste PS est Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT

Considérant les conditions d'éligibilité prévues à l'article L 4142 – 1 §1er du CDLD et à l'article L 4121 – 1 du CDLD ;

Considérant les conditions liées au droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L 4142 – 1 § 2 du CDLD ;

Considérant que Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT remplit les conditions d'éligibilité ;

Considérant les incompatibilités avec le mandat de Conseiller communal eu égard aux articles L1125-1, & 1er à L1125-7 du CDLD ;

Considérant qu'il apparaît, après examen et réception de l'attestation sur l'honneur de Mme Colette WUILBAUT-VAN HOORDE que cette dernière ne présente pas de conditions d'incompatibilités avec la fonction de Conseillère communale;

Considérant que Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT souhaite faire une déclaration d'apparentement ou de regroupement avec le groupe PS.

Décide

à l'unanimité,

Article 1 - de valider les pouvoirs en qualité de Conseillère communale de Mme Colette VAN

HOORDE-WUILBAUT.

Article 2 – d'admettre la prestation de serment de Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 – d'installer Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT dans ses fonctions de Conseillère Communale.

Article 4 : Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**4<sup>ème</sup> OBJET** : Formation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale de Mme Joëlle KAPOMPOLE,

Considérant l'installation de Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT en remplacement de Mme Joëlle KAPOMPOLE démissionnaire;

Vu la décision du Collège communal du 6 février 2020

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'ordre de préséance du Conseil communal;

prend acte du nouveau tableau de préséance du Conseil communal à dater de ce 17 février 2020;

ARRÊTE

à l'unanimité,

Article 1 : Le nouveau tableau de préséance des membres effectifs du Collège et du Conseil communal est établi comme suit :

N°	Noms	Prénoms	Date d'installation	ANCIENNETÉ EN ANNÉES	Nombre de suffrages nominatifs	TITRE
1	MARTIN	Nicolas	3/12/2018	19	10.681	Bourgmestre
2	HOUDART	Catherine	3/12/2018	19	3.375	1ère Echevine
3	DE JAER	Charlotte	3/12/2018	7	1.418	2ème Echevine
4	SAKAS	Achile	3/12/2018	19	2.082	3ème Echevin
5	POURTOIS	Maxime	3/12/2018	7	1.350	4ème Echevin
6	OUALI	Mélanie	3/12/2018	25	1.206	5ème Echevine
7	BERNARD	Stéphane	3/12/2018	7	780	6ème Echevin
8	MARNEFFE	Catherine	3/12/2018	7	874	7ème Echevine
9	MEUNIER	Marie	3/12/2018	7	929	Présidente du CPAS
10	DI RUPO	Elio	3/12/2018	37	7.664	Conseiller communal
11	TONDREAU	Emmanuel	8/10/2019	36	490	Conseiller communal
12	COLLETTE	François	3/12/2018	28	496	Conseiller communal
13	DARVILLE	Marc	3/12/2018	25	1.178	Conseiller communal
14	DEPLUS	Jean-Paul	3/12/2018	25	808	Conseiller communal
15	ROSSI	Bruno	3/12/2018	19	710	Conseiller communal
16	WISEUR	Jean-Pierre	21/1/2020	15	382	Conseiller communal
17	BARVAIS	Marc	3/12/2018	13	2.210	Conseiller communal
18	COLINIA	Françoise	3/12/2018	13	1.073	Conseillère communale
19	MOUCHERON	Savine	3/12/2018	13	973	Conseillère communale
20	NAHIME	Khadija	3/12/2018	13	727	Conseillère communale
21	BRICHAUX	Danièle	3/12/2018	13	648	Conseillère communale
22	JACQUEMIN	Hervé	3/12/2018	13	641	Conseiller communal
23	JOB	Sandrine	3/12/2018	13	611	Conseillère communale
24	BOUCHEZ	Georges-Louis	3/12/2018	7	4.976	Conseiller communal
25	JOOS	John	3/12/2018	7	1.043	Conseiller communal
26	BEUGNIES	John	3/12/2018	7	942	Conseiller communal
27	KAYEMBE KALUNGA	Samy	3/12/2018	7	899	Conseiller communal
28	MELIS	Cédric	3/12/2018	7	889	Conseiller communal
29	DUFRANE	Florent	3/12/2018	7	770	Conseiller communal
30	ANDRE	Yves	3/12/2018	7	450	Conseiller communal
31	VAN HOORDE-WUILBAUT	Colette	17/2/2020	6	523	Conseillère

						communale
32	MEUNIER	Opaline	3/12/2018	1	1.727	Conseillère communale
33	OSIYER	Brahim	3/12/2018	1	760	Conseiller communal
34	BOUILLON	David	3/12/2018	1	627	Conseiller communal
35	TODISCO	Alexandre	3/12/2018	1	600	Conseiller communal
36	QUIEVY	Samuël	3/12/2018	1	596	Conseiller communal
37	RICCOBENE	Fabio	3/12/2018	1	578	Conseiller communal
38	CREPIN	Vincent	3/12/2018	1	573	Conseiller communal
39	VELTRI	Mathieu	3/12/2018	1	564	Conseiller communal
40	SOUPART	Guillaume	3/12/2018	1	527	Conseiller communal
41	MASSAKI MBAKI	Michael Christopher	3/12/2018	1	507	Conseiller communal
42	BLONDEAU	Cécile	3/12/2018	1	428	Conseillère communale
43	GIUNTA	Lucia	3/12/2018	1	359	Conseillère communale
44	DELPLANQUE	Julien	3/12/2018	1	255	Conseiller communal
45	BAUVOIS	Jean-Luc	28/5/2019	1	534	Conseiller communal

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à M. le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et à M. le Directeur financier.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume

SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,  
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien~~  
~~DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers  
communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**5<sup>ème</sup> OBJET** : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative aux dépôts clandestins de détritrus

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Dans le cadre du droit d'intervention du citoyen au Conseil communal, le Conseil communal prend connaissance de la demande d'interpellation d'une citoyenne concernant les dépôts clandestins de détritrus et libellée comme suit :

"

1. Nouvelles, le 15 janvier 2020
2. l'attention du Collège communal

Objet: Interpellation du Conseil communal – dépôts clandestins de détritrus

Mesdames et Messieurs, en vos titres et fonctions,

Je souhaite interpellier le Conseil communal concernant un problème de dépôts de détritrus réguliers, au niveau du chemin qui relie la rue du Point du jour à l'ancienne voie de chemin de fer, à Spiennes. C'est de manière régulière que lors de promenades, je constate des dépôts clandestins à cet endroit. Je dois régulièrement contacter le service propreté de la Ville pour demander l'enlèvement de déchets parfois très conséquents (une salle de bain entière, des plaques d'éternit en quantité énorme, divers décombres provenant de travaux) et souvent déposés au milieu du chemin (vraisemblablement par vidage d'une benne, vu le volume), bloquant son accès et obligeant les promeneurs à passer par le champ attenant.

Par ailleurs, il est extrêmement désagréable de voir souillés et pollués en permanence des chemins des chemins champêtres et cela ouvre la porte à la multiplication de comportements inciviques étant donné que d'autres personnes pourraient être tentées de déposer là leurs immondices.

Ces dépôts sont très fréquents et toujours au même endroit. Ce matin-même, j'y ai encore vu divers déchets, dont un cadavre de chèvre en décomposition.

**Ma question est la suivante : serait-il possible d'installer une caméra de manière momentanée, le temps de pouvoir identifier et sanctionner la (ou les) personne(s) qui se permet(tent) de prendre ce lieu pour leur parc à conteneur personnel?** Je conçois les questions éthiques que pose une solution de ce type, mais je ne vois malheureusement pas d'autre moyen technique pour faire cesser ce qui implique la mobilisation fréquente d'ouvriers communaux pour remédier à un problème causé par un petit nombre d'individus irrespectueux. Cependant, je m'en remets à vos compétences respectives, peut-être aurez-vous d'autres idées.

En espérant que cette interpellation retiendra votre attention et aboutira à des solutions concrètes.

Bien à vous

Le Conseil communal à l'unanimité,

prend acte de l'interpellation d'un citoyen relative aux dépôts clandestins de détritrus

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme

Catherine MARNEFFE, Echevins,  
~~Mme Mario MEUNIER, Présidente du CPAS~~  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul~~  
~~DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.~~  
~~Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino~~  
~~MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN  
HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M.  
Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre  
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE,  
M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume  
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,  
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien~~  
~~DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers  
communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**6<sup>ème</sup> OBJET** : CPAS-Adoption de la convention relative au Plan de Cohésion Sociale

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les décrets du 19/07/2018 intégrant le développement des synergies dans la loi organique du 08/07/1976 et dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 22/11/2018;

Considérant que les actions développées par le PCS relèvent de l'Action Sociale et sont connexes et convergentes avec les missions du CPAS;

Attendu qu'une plus grande synergie avec le Centre multipliera l'efficacité des actions menées dans le cadre du PCS et permettra au CPAS de soutenir ses missions par un plus grand développement de l'Action Sociale collective et communautaire;

Vu la décision du 28/05/2019 par laquelle le Conseil Communal décide d'adopter le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et de charger le CPAS de piloter le plan précité;

Vu le procès-verbal du 29/05/2019 par lequel le Conseil de l'Action Sociale décide d'accepter la délégation, par le Conseil Communal, pour toute la durée de la programmation (2020-2025), la réception de la subvention ainsi que l'organisation et la mise en oeuvre du plan;

Vu les délibérations du 17/12/2019 par lesquelles le Conseil Communal a décidé de mettre à disposition du CPAS, contre remboursement, les agents du Service de Prévention occupés dans le cadre du PCS;

Vu la décision du 29/01/2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale a décidé de conclure, avec la Ville de Mons, la convention de délégation ci-jointe;

Attendu qu'il convient de proposer au Conseil Communal d'adopter la convention précitée, relative au PCS;

Sur proposition du Collège Communal ;

**Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS se retire pour ce point.**

Le Conseil Communal décide,  
A l'unanimité;

ARTICLE 1: d'adopter la convention ci-annexée, relative à la réception de la subvention, l'organisation et la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale par le CPAS.

ARTICLE 2: information de la présente sera donnée à M. le Directeur Financier et au CPAS.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**7<sup>ème</sup> OBJET :** Abrogation - stationnement - Avenue du Champ de Bataille 740

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'en sa séance de septembre 2019, le Conseil Communal a adopté un règlement complémentaire visant à l'extension de l'interdiction de stationner existante à Flénu, Avenue du Champ de Bataille entre le n°744 et le n°742, de 2 mètres en direction du n°740;

Considérant que cette mesure n'est plus souhaitée par les riverains concernés;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, le long des immeubles pairs :

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 03.09.2019 visant à l'extension de l'interdiction de stationner existante, du côté pair, entre le n°744 et le n°742, de 2 mètres en direction du n°740 est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN  
HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M.  
Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre  
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE,  
M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume  
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,  
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien  
DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers  
communaux

**8<sup>ème</sup> OBJET** : Abrogation emplacement PMR - rue Mac Donald à Jemappes

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'en date du 16.02.2005, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Mac Donald à Jemappes ;

Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue Mac Donald, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 16.02.2005 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°10 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine~~

**MOUCHERON**, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**9<sup>ème</sup> OBJET** : Abrogation emplacement PMR - Grand Route à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'en date du 19.03.2019, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Grand Route à Mons;

Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

**DECIDE:**

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue Grand Route, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 19.03.2019 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°78 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN  
HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M.  
Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre  
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE,  
M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume  
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,  
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien  
DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers  
communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**10<sup>ème</sup> OBJET** : Création d'un passage pour piétons - rue Leman à Jemappes

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue Général Leman à Jemappes est une chaussée reliant la N51 – Avenue Roi Albert et la Rue Clémenceau;

Considérant que le marquage d'un passage pour piétons à hauteur du carrefour formé avec la Rue Clémenceau sera de nature à sécuriser les traversées des usagers doux;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Jemappes - Rue Général Leman, à son débouché sur la Rue Clémenceau :

- Un passage pour piétons est établi.

- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN  
HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M.  
Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre  
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE,  
M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume  
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,  
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien  
DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers  
communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**11<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation de la circulation et du stationnement - rue des 3 Coulons à  
Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la  
Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation  
routière;

Considérant que la Rue des Trois Coulons est une chaussée à sens unique de circulation  
reliant les rues Emile Vandervelde et Hector Delanois;

Considérant que le stationnement est délimité au sol en zones alternées;

Considérant que la configuration des lieux est propice à l'établissement d'une zone 30;

Considérant que les zones de parking peuvent être sécurisée par le marquage au sol de bandes striées au début de celle-ci;

Considérant la dangerosité du croisement de véhicules à la Rue Hector Delanois, dans le long virage situé au-delà de la Rue des Trois Coulons;

Considérant que la visibilité peut être accrue en interdisant le parking du côté pair et en l'organisant côté impair;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons - Rue des Trois Coulons :

- Une zone 30 est établie conformément aux plans ci-joints.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux F4a, F4b et des marques au sol appropriées.
- Mons - Rue des Trois Coulons, à hauteur des immeubles 116, 71, et opposé 23 :
- Des zones d'évitement striées triangulaires de 2x2 m sont établies.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.
- Mons - Rue Hector Delanois, au-delà et du côté de l'interdiction de stationner existante le long du n°26 (Résidence Delanois) :
- Le stationnement est interdit sur une distance de 40 mètres côté pair entre le n°28 et le n°30.
- Cette mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune.
- Mons - Rue Hector Delanois , du côté des immeubles impairs :
- L'interdiction de stationner existante entre le n°47/49 (garage non inclus) et la Rue des Trois Coulons est abrogée.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose du signal E1 avec flèche descendante à la jonction entre le corps d'habitat du n°47/49 et les garages attenants.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**12<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation du stationnement - rue du Curoir à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que la Rue du Curoir à Mons est une chaussée accessible via le Chemin du versant qui se termine en voie sans issue;

Considérant que l'immeuble à appartements nommé « Le Versant Montois » se situe Chemin du Versant 72-74 à Mons;

Considérant qu'à la sortie de l'accès carrossable de ce bâtiment du côté Rue du Curoir, la visibilité est fortement réduite lorsque des véhicules se trouvent en stationnement réglementaire à l'opposé;

Considérant qu'il convient d'y interdire le parking sachant que des emplacements sont disponibles en suffisance à proximité;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Rue du Curoir, le long du pignon de l'immeuble n°9 « Rives Montoises » :

- Le stationnement est interdit sur 19 mètres.

- Cette mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN  
HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M.  
Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre  
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE,  
M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume  
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,  
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien  
DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers  
communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**13<sup>ème</sup> OBJET** : Instauration d'un passage pour piétons - rue Emile Vandervelde à Cuesmes

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un arrêt de bus se trouve à proximité immédiate du centre d'intégration de jeunes porteurs d'un handicap sis Rue Emile Vandervelde 55 à Cuesmes;  
Considérant que le marquage d'un passage pour piétons à cet endroit serait bénéfique pour les usagers de transport en commun ainsi que pour la prise en charge des enfants au centre SAI dont question;  
Considérant l'accord des services du TEC pour le déplacement de l'arrêt de bus existant à cet endroit;  
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;  
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;  
Sur la proposition du Collège Communal;  
DECIDE:  
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Cuesmes - Rue Emile Vandervelde, à hauteur de l'immeuble 55 :
- Un passage pour piétons est établi.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume

SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,  
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien~~  
~~DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers  
communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**14<sup>ème</sup> OBJET** : Création emplacement PMR - rue des Représentants à Jemappes

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue des Représentants à Jemappes, est handicapé;

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (un garage situé à plus de 200mètres, carte n° 0091562201 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue des Représentants, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 45.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme

Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**15<sup>ème</sup> OBJET** : Création emplacement PMR - rue à Charon à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue à Charon à Mons, est handicapé;

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le garage est déclaré inaccessible par son propriétaire ;

Considérant dès lors qu'il ne constitue plus 1 accès carrossable au terme de l'article 25 du code la route

Considérant que le requérant est dans les conditions (un garage qui n'utilise plus, carte n° 00893536-00 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue à Charon, du côté des immeubles pairs.

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n° 1.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**16<sup>ème</sup> OBJET** : Création emplacement PMR - rue du Joncquois à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue du Joncquois n°140 à Mons, est handicapé;

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le garage est déclaré inaccessible par son propriétaire ;

Considérant dès lors qu'il ne constitue plus 1 accès carrossable au terme de l'article 25 du code la route

Considérant que le requérant est dans les conditions (un garage qui n'utilise plus, carte n° 0593031 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue du Joncquois, du côté des immeubles pairs.

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur du garage de l'immeuble n° 140.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,

Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**17<sup>ème</sup> OBJET** : Création emplacement PMR - Avenue des Guérites à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié Avenue des Guérites à Mons, est handicapé;

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (n'a pas de garage , carte n° 017247400 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – avenue des Guérites, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 19.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme

Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN  
HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M.  
Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre  
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE,  
M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume  
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,  
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien  
DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers  
communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**18<sup>ème</sup> OBJET** : Réglementation du stationnement et de la circulation - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que l'Avenue du Champ de Bataille à Flénu est une chaussée à double sens de circulation;

Considérant que cette voirie se situe en agglomération et que la vitesse y est limitée à 50 km/h;

Considérant que des travaux de réfection complète de la voie publique ont été effectués à l'Avenue du Champ de Bataille à Flénu, dans sa section comprise entre les rues du Moulin d'en Haut et Genestrais non comprise;

Considérant que des passages pour piétons ont été tracés aux abords des carrefours;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, partie comprise entre les Rues du Moulin d'en Haut et Genestrais non comprise :

- les meures antérieures relative à la circulation et au stationnement sont abrogées

- La circulation et le stationnement sont réglementés conformément aux plans ci-joints.

- Ces mesures seront matérialisées par le placements de signaux E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m », A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a, F4b, E1 avec flèches ad hoc, F19, C1, C31, E9a, avec panneau additionnel reprenant la mention « VEHICULES FUNERAIRES » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul~~  
~~DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.~~  
~~Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine~~  
~~MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Colette VAN  
HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M.  
Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre  
TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE,  
M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume  
SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI,  
Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien~~  
~~DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers  
communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**19<sup>ème</sup> OBJET** : Création emplacement PMR - rue de Boussu à Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions ( carte n°00850738-00 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – rue de Boussu, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 3.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Bureau des Amendes Administratives

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux

**20<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition d'amendement au protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes du 20/08/2015 : Vol simple

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes entre la Ville de Mons et le Parquet du Procureur du Roi de Mons du 20/08/2015 ;

Vu la proposition de Monsieur le Procureur dur Roi d'amender le protocole d'accord afin d'y inscrire les articles 461 et 463 relatifs au vol simple et au vol d'usage;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales en son article 3, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, dispose que le Conseil Communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour une série d'infractions du Code pénal;

Considérant le décision du Collège Communal du 16/01/2020 de marquer son accord quant à la proposition d'amendement au protocole d'accord visant à permettre d'infliger des sanctions communales administratives à l'égard des vols simples commis par des primo-délinquants;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR

ECOLO: POUR

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : POUR

décide

Par 26 voix pour, 3 contre et 10 abstentions,

Art.1er : de marquer son accord quant à la proposition de Monsieur le Procureur du Roi d'amender le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes du 20/08/2015 en y inscrivant les articles 461 et 463 du Code pénal relatifs au vol simple et au vol d'usage.

Art. 2 : de prendre acte que cet amendement porte sur les poursuites administratives via les sanctions administratives communales à l'égard des vols simples commis exclusivement par des primo-délinquants.

Art. 3 : de valider le nouveau protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales amendé .

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino~~

**MOUCHERON**, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

## 21<sup>ème</sup> OBJET : Règlement des primes à la sécurisation des logements 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 (publié au Moniteur belge le 15 juillet 2019) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 (publié au Moniteur belge le 19 décembre 2019) ;

Attendu que le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est conclu entre l'Etat (représenté par le SPF Intérieur) et la Ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;

Qu'il y a lieu, dans ce cadre, d'actualiser le règlement des primes à la sécurisation des logements ;

Vu les conditions pour l'octroi des primes énoncées dans l'annexe 1 (point 3) de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 :

### 3.1. Généralités

Les villes et communes peuvent destiner une partie du montant de l'allocation octroyée par le biais du plan stratégique à l'octroi de primes cambriolages et ce, à condition qu'elles rencontrent les objectifs du plan.

L'intervention du Ministre de l'Intérieur s'élèvera jusqu'à 100 % du montant de la prime octroyée mais ne pourra en aucun cas dépasser le forfait maximum fixé.

### 3.2. Particularités : conditions

3.2.1. La prime est exclusivement réservée aux particuliers.

3.2.2. La ville/commune a l'obligation de faire approuver par les autorités communales un règlement communal déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation. Si les villes et communes restent libres de déterminer le pourcentage d'intervention et les conditions précises de l'octroi des dites primes, elles doivent néanmoins respecter la fixation d'un forfait maximum de 500 euros par prime (plafond).

3.2.3. La prime doit promouvoir les mesures de sécurisation les plus élémentaires et les mesures doivent s'inscrire dans une approche globale. C'est la raison pour laquelle l'avis d'un conseiller en technoprévention (agrée), qui a bénéficié d'une formation à cet effet, est nécessaire. La prime n'est pas octroyée pour l'installation de systèmes d'alarme électroniques.

3.2.4. Par habitation, seule 1 prime peut être octroyée.

3.2.5. La date de prise en compte pour l'imputation de ces coûts à charge du plan stratégique est la date de l'engagement et/ou de la décision communale octroyant la prime communale et non la date de réalisation/facturation des travaux.

Vu que le Service de Prévention a actualisé le règlement communal déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation des habitations pour l'année 2020 ;

Qu'une prime de 250€ maximum pourra être octroyée par habitation ;

Qu'un montant total minimum de 16.000€ est prévu pour l'octroi des primes en 2020 ;

Vu que le collège communal a approuvé ledit règlement en séance du 6 février 2020 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale ;

Sur proposition du collège communal ;

décide :

à l'unanimité,

- Article 1 : d'approuver le règlement communal déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation des habitations ainsi que ses annexes (Procédure à suivre / Formulaire de demande / Rapport de contrôle) pour la période 01/01/2020 – 31/12/2020.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**22<sup>ème</sup> OBJET** : Autorisation d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat contre une décision de l'autorité de tutelle de ne pas approuver le règlement taxe sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en sa séance du 17/12/2019, le Conseil Communal a adopté le règlement taxe sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que par décision du 23/01/2020, l'autorité de tutelle n'a pas approuvé ledit règlement aux motifs suivants :

- que fixer le taux de la taxe à 150 € par emplacement excède toute limite raisonnable sans motivation particulière en préambule du règlement qui justifierait l'existence d'une situation spécifique dans le chef de la Ville de Mons ;
- que le taux de la taxe est disproportionné et risque de mettre à mal la situation financière des catégories de redevables visés par la taxe qui répercuteront inmanquablement cette augmentation de l'impôt sur le citoyen ;
- qu'il existe une disproportion manifeste entre la taxe établie et les facultés contributives des personnes soumises à la taxe ;
- que l'adoption de la taxe sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition desservant des immeubles affectés à une activité commerciale viole la liberté du commerce et de l'industrie.

Considérant qu'en sa séance du 06/02/2020, le Collège Communal a décidé d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre la décision de l'autorité de tutelle ;

Qu'il convient que le Conseil Communal l'y autorise ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR

ECOLO: POUR

PTB: POUR

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: CONTRE

INDEPENDANT : POUR

décide

Par 30 voix pour et 9 contre,

**Article 1** : d'autoriser le Collège Communal à introduire un recours au Conseil d'Etat contre la décision de l'autorité de tutelle du 23/01/2020 de ne pas approuver le règlement taxe sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition pour les exercices 2020 à 2025 adopté par le Conseil Communal en séance du 17/12/2019.

Economie et Animations : Développement économique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS <del>M. Elio DI RUPO</del> , M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, <del>M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI</del> , M. Jean-Pierre VISEUR, <del>M. Marc BARVAIS</del> , Mme Françoise COLINIA, <del>Mme Savine MOUCHERON</del> , Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme
--

Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**23<sup>ème</sup> OBJET :** Ducasse 2020 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Ducasse

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Considérant qu'en date du 6 février 2020, le Collège communal décidait de valider une nouvelle version de l'Ordonnance Ducasse 2020;  
Considérant que cette année, les festivités de la Ducasse de Mons se dérouleront du jeudi 4 au mardi 9 juin 2020;  
Considérant qu'afin d'organiser au mieux cet événement, une ordonnance de Police régleme toute les activités qui y sont organisées;  
Considérant que celle-ci est modifiée, au besoin, chaque année en fonction des problèmes rencontrés l'année précédente;  
Considérant que vous trouverez, en annexe du présent rapport, la proposition d'ordonnance Ducasse 2020 (accompagnée de l'Ordonnance 2019 modifiée).

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR  
ECOLO: POUR  
PTB: POUR  
AGORA-CDH: POUR  
MONS EN MIEUX: ABSTENTION  
INDEPENDANT : POUR  
décide,

Par 30 voix pour et 9 abstentions,

**ARTICLE 1:** de prendre acte du règlement de l'Ordonnance Ducasse 2020 et de la valider.

**Ordonnance relative à l'organisation de la ducasse de Mons approuvée par le Conseil Communal du 17 février 2020**

**Chapitre 1 : Dispositions générales**

**Article 1er - Définitions**

**a) Ducasse de Mons**

L'ensemble des manifestations relevant de la Ducasse rituelle et de la Ducasse festive qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Mons à partir du mercredi précédant le week-end de la Trinité jusqu'au mercredi suivant. Le présent règlement concerne également les activités liées à l'organisation du petit Lumeçon qui se déroulent les samedi et dimanche suivants.

**b) Braderie de la Ducasse de Mons**

Manifestation dont le but est de promouvoir le commerce local (issu du territoire montois), organisée par l'autorité communale et qui regroupe à la fois les commerçants sédentaires locaux et les commerçants ambulants.

**c) Commerçant sédentaire local**

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, dans son établissement mentionné dans son immatriculation à la BCE et situé sur le territoire de la Ville de Mons.

d) Commerçant ambulant

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre.

e) Commerçant ambulant volant

Tout commerçant ambulant non inscrit au préalable à la braderie et se présentant le matin de la braderie pour occuper une place sur la voie publique, dans le périmètre de la braderie. Il acquittera entre les mains de l'agent percepteur la redevance spécifique aux commerçants ambulants volants.

f) Commerçant ambulant déambulatoire

Tout commerçant ambulant autorisé à déambuler avec les produits autorisés.

g) Commerçant ambulant en articles spécialisés « Ducasse »

Commerçant ambulant autorisé à déployer un stand en intramuros dont l'emplacement sera précisé dans l'autorisation délivrée par la Police.

h) ASBL

Association sans but lucratif poursuivant un objectif philanthropique et/ou social. Les associations de fait sont exclues de cette définition.

i) Association de commerçants

Une association de commerçants est composée de commerçants locaux qui se réunissent au sein d'une même structure en vue de collaborer, mettre en place des événements et favoriser le développement de leur quartier. Une telle association peut réaliser des profits pour autant qu'ils soient dégagés dans un but non-commercial, pouvant notamment servir à la mise en place de nouveaux événements (les bénéfices ne peuvent être partagés entre ses membres).

j) Horeca

Le secteur d'activités afférent à l'hôtellerie, la grande et la petite restauration, les cafés, les traiteurs, les commerces de jour dont la fonction première et principale est liée à l'alimentation et disposant d'un espace de dégustation.

k) Terrasse

Matériel exclusivement composé de tables, de chaises, de bancs et de parasols destinés à la consommation sur place.

l) Concert live

Prestation musicale réalisée par un chanteur, un groupe de chanteurs accompagnés ou par des musiciens. Il ne peut être apparenté à de la diffusion de musique amplifiée avec ou sans disk-jockey.

m) Étal

Matériel pouvant servir à exposer des marchandises (notamment des denrées froides) ou à disposer d'appareils de cuisson (pour les denrées chaudes).

n) Beercooler

Serpentin et pompes de débit de bières en forme d'armoire transportable.

o) Stand buvette

Dispositif pourvu ou non de roues pouvant s'apparenter à une roulotte servant à un débit de boissons (pompes à bières) et disposant d'un comptoir.

p) Sonorisation

Ensemble des équipements permettant une amplification électrique des sons émis en un lieu donné.

#### q) Grand Place

Périmètre dans lequel sont situés tous les établissements dont l'adresse est effectivement reprise sur la Grand'Place, en ce compris la Piazza (sur base du relevé cadastral).

#### r) Piazza

Périmètre sur la Grand'Place, compris entre l'entrée de la rue de la Chaussée (fontaine), la rue des Clercs, la rue de la Clef et la rue d'Havré.

#### s) Marché-aux)Herbes

Périmètre dans lequel sont situés tous les établissements dont l'adresse est effectivement reprise sur la Place du Marché aux Herbes (sur base du relevé cadastral).

### **Article 2 – Périmètre de la manifestation**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent au territoire de la Ville de Mons, intra-muros.

### **Article 2 Bis – Périmètre de la braderie**

Le périmètre de la braderie comprend l'axe de la gare (rue Léopold II, rue Rogier, rue de la Petite Guirlande, rue des Capucins), l'axe de la rue d'Havré, l'axe de la rue de Bertaimont (rue de Bertaimont, Grand Rue non Piétonne, et l'axe Piétonnier (rue de la Chaussée, Grand'Rue).

### **Article 3 - Dispositions générales**

Sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de l'Autorité communale compétente, toutes les activités commerciales établies sur le domaine public.

### **Article 4**

#### Braderie

Les commerçants sédentaires locaux du centre-ville sont autorisés à brader les vendredi, samedi, lundi et mardi dans tout l'intra-muros montois. A l'exception des rues d'Havré et de Nimy (partie comprise entre la rue des Fossés et la Grand'Place), les étals devront impérativement être placés sur le trottoir tout en garantissant un espace libre de 1,5 mètre pour la circulation des piétons.

### **Article 5**

#### Braderie du lundi et du mardi

La braderie du lundi et du mardi, qui accueille les commerçants sédentaires locaux (intra et extra-muros) et des commerçants ambulants, commence à partir de 7h et se termine impérativement à 18h. Les points d'accueil/d'entrée en ville pour les commerçants sédentaires locaux extra-muros et commerçants ambulants sont repris sur l'autorisation délivrée. L'accès au périmètre de la braderie n'est autorisé que par ces seuls points d'accès.

A 8h, tout véhicule doit obligatoirement être garé en dehors du parcours de la braderie.

Toute place inoccupée à 8h sera attribuée à un autre commerçant et les sommes versées ne seront pas remboursées.

Le démontage ne pourra commencer avant 18h00 et aucun véhicule ne pourra venir enlever de la marchandise avant 18h00. Le démontage devra être terminé pour 19h00 au plus tard et le périmètre de la braderie entièrement dégagé pour 20h00.

### **Article 6**

#### Propreté publique

Les emplacements occupés sur la voie publique par les commerçants sédentaires ou ambulants doivent être nettoyés le soir et les déchets emballés dans des sacs poubelles conformes. Les papiers et cartons seront liés à part.

### **Article 7**

#### Sécurité

Il est strictement interdit de dépasser, avec étals, parasols et tout autre matériel, le marquage réalisé au sol par les services de la Ville. Aucun matériel ne devra se trouver en dehors de l'échoppe ou du stand.

Un passage de sécurité de 4 mètres de largeur pour les véhicules de secours doit être respecté. Toute installation (y compris en hauteur) devra garantir la création d'un couloir de 4 mètres de sécurité par rapport à l'axe central de la rue. La disposition de ces installations sera impérativement parallèle à l'axe central de la voirie afin de ne pas former de chicanes. Les accès aux bornes et bouches d'incendie doivent être dégagés et accessibles en tout temps. La profondeur de l'emplacement dans l'axe de la gare sera délimitée par les bordures. Un couloir de sécurité de 4m minimum devra être également respecté. Afin de garantir le bon respect de ces dispositions, certaines structures ou dispositifs devront impérativement s'adapter à la configuration des lieux. Dans tous les cas, les tonnelles seront interdites. La hauteur des parasols sera limitée à 2,60m et la hauteur des étalages à 1,50m.

## **Article 8**

### Dispositions relatives aux parasols et tonnelles

Pour les terrasses des établissements de la Grand Place, l'installation de tonnelles, de bâches, de tout matériel permettant de se protéger des conditions météorologiques ainsi que de parasols autres que ceux autorisés au règlement communal y afférent est strictement interdit, sauf autorisation expresse du Bourgmestre et à condition que ces installations soient de même couleur que les parasols autorisés.

## **Chapitre 2 : Modalités d'occupation du domaine public**

### **Article 9 - Commerces sédentaires locaux intra-muros**

Les commerçants sédentaires doivent solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via les formulaires disponibles à la Ville, au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons, formulaires à introduire auprès du même service, au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire en vue de l'obtention d'une autorisation par l'autorité communale. Par ailleurs, l'autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville.

Ne sont autorisés à brader sur la voie publique que les commerçants dûment autorisés et qui se sont acquittés de la redevance communale pour l'occupation de la voie publique à la date indiquée sur l'invitation à payer et au plus tard deux mois avant la date de la Ducasse.

Chaque emplacement est délimité par la façade du commerce. Le non-respect des limites des emplacements entraîne le démontage pour des mesures de sécurité sous réserve des sanctions prévues au chapitre 8. Une dérogation motivée peut être accordée par le Collège si un commerce sédentaire en fait la demande, pour autant que celle-ci soit fondée et raisonnable.

Seuls les commerces en règle d'autorisation et en activité effective et dûment autorisée depuis minimum 60 jours ouvrables avant le jeudi de la Ducasse (soit le lundi 6 avril 2020) peuvent être autorisés à occuper le domaine public. Toute demande de dérogation est à adresser au service du Développement économique – Grand'Place 22 à 7000 Mons. Les demandeurs doivent apporter les preuves (via bail commercial signé et enregistré, numéro d'entreprise, autorisation de débit de boissons, permis d'environnement, etc.) attestant de la durabilité du projet. Les demandes de dérogation accompagnées de tous les documents requis doivent être introduites au plus tard 30 jours ouvrables avant le jeudi de la Ducasse (soit le lundi 4 mai 2020), le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi.

Les commerces sédentaires ne peuvent pas s'installer sur le domaine public sans autorisation écrite. A défaut, les services de Police sont autorisés à faire démonter ces installations et, le cas échéant, à les saisir de manière conservatoire.

Les activités commerciales des autres commerçants sur la voie publique sont strictement limitées à la fonction première et principale du commerce (qu'il s'agisse de ventes de produits et/ou de services sur base de la déclaration à la BCE). Seuls les établissements HORECA peuvent être autorisés à exploiter en terrasse. Aucune dérogation n'est délivrée. Ceux qui contreviennent à cette disposition sont fermés sur ordre de police et sous réserve des sanctions prévues au chapitre 8.

Il est strictement interdit à tout commerçant sédentaire disposant d'un emplacement en face de son établissement de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale, que ce soit au profit d'une ASBL ou de toute autre structure commerciale. Chaque gérant devra donc employer son propre personnel sans possibilité de remettre la gestion à un autre indépendant ou gérant.

## **Stands non-HORECA**

La braderie pour les commerces sédentaires a lieu les vendredi, samedi, lundi et mardi aux

heures habituelles d'ouverture des commerces et en conformité avec la loi sur les heures d'ouverture des commerces.

Les commerçants sédentaires autorisés à brader doivent placer leur affiche 'Ici, on brade' dès le jeudi soir.

### **Stands HORECA**

Les établissements HORECA devront solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via les formulaires disponibles à la Ville, au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons, qu'il faut introduire auprès du même service, au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire en vue de l'obtention d'une autorisation par l'autorité communale. Par ailleurs l'autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville.

L'autorisation individuelle est délivrée par le Bourgmestre pour occupation de la voie publique du vendredi à 13h au mercredi suivant à 08h, à l'exception de la Grand Place, du Marché aux Herbes, de la rue de la Coupe, de la rue des Clercs, de la rue de la Poterie (jusqu'au numéro 9), de la rue de la Chaussée, de la rue Neuve, de la rue de la Seuwe, qui peuvent commencer dès le jeudi à 18h. Les dispositifs pouvant être autorisés dans ce cadre sont :

- des terrasses exclusivement composées de chaises, bancs, tables et parasols ;
  - des stands buvettes (sans roues) d'un gabarit maximum de +/- 8m<sup>2</sup> (4x2m)
  - des beercoolers (pompe, serpentin) ;
  - des stands de nourritures (hamburgers, ...),
- et ce, dans la mesure où ils n'entravent pas la circulation des piétons et le bon déroulement des diverses manifestations.

Les différents dispositifs pourront être installés à partir :

- du mercredi 8h00 pour le Marché aux Herbes ;
- du jeudi 8h00 pour ceux qui exploitent à partir du jeudi ;
- du vendredi 8h00 pour les autres.

Toute installation extérieure devra impérativement se composer de structures amovibles, pour lesquelles un démontage instantané est possible. Aucune structure rigide et ancrée dans le sol ne sera autorisée.

Le commerce des denrées alimentaires est soumis à la législation relative à l'hygiène générale de ces denrées et à leur réfrigération (voir entre autres les AR des 07-02-1997 et 22-12-2005) et aux instructions qui figurent au chapitre 3 du présent règlement. Les commerçants sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents habilités notamment les agents de l'AFSCA.

Les stands, où de la nourriture chaude est préparée, doivent répondre à tous les critères de sécurité. Les installations réservées à la cuisson des aliments se trouvent de préférence côté mur-façade et, à défaut, sont protégées du passage du public.

Les commerçants sédentaires n'ayant pas acquitté leur droit de place pour une terrasse à l'année, conformément aux règlements communaux en vigueur, ne sont pas autorisés à s'installer sur le domaine public face à leur établissement durant la ducasse de Mons.

La cuisson extérieure de denrées chaudes est interdite sur la Grand Place de Mons et sur la piazza.

### **Article 10 - Commerces sédentaires locaux extra-muros**

Les commerces sédentaires locaux extra-muros (c'est-à-dire ceux qui sont établis sur le territoire montois hors du centre-ville) peuvent introduire une demande afin de participer à la Braderie les lundi et mardi de Ducasse. Ceux-ci pourront occuper, sur base d'une autorisation délivrée par le Collège communal, des emplacements laissés vacants par les commerçants locaux (au même titre que des commerces ambulants), sans pouvoir toutefois s'installer devant un commerce d'un même assortiment. En outre, aucun HORECA extra-muros (sauf stand destiné à de la vente de produits de bouche non-consommable directement) ne pourra prendre part aux festivités.

### **Article 11 – Association de commerçants et ASBL**

Toute demande d'occupation de la voirie pendant l'ensemble des festivités de la Ducasse par une association de commerçants, à vocation de stands HORECA ou non, pourrait être autorisée par le Bourgmestre, moyennant autorisation préalable et conditions qu'il jugera bon d'imposer dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

Toute demande d'occupation de la voirie pendant la Braderie (soit les lundi et mardi de Ducasse) par une ASBL du territoire montois, poursuivant une cause philanthropique et/ou sociale clairement explicitée dans sa demande, pourrait être autorisée par le Bourgmestre, moyennant autorisation

préalable et aux mêmes conditions que celles explicitées au paragraphe précédent. Tout stand HORECA est interdit.

## **Article 12 - Commerces ambulants**

On entend par commerçant ambulant, toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre. Le commerçant ambulant et ses préposés doivent être titulaires d'une carte d'ambulant en ordre de validité (carte patronale et de préposés A). Les commerçants ambulants sont soumis à la loi du 25 juin 1993. Toute association de fait ou de particuliers n'entre pas dans les conditions pour obtenir un emplacement sur la voie publique.

Les commerçants ambulants doivent solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via les formulaires disponibles au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons, formulaires à introduire auprès du même service, au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire.

Les commerçants ambulants sont autorisés uniquement pour le lundi et le mardi de la ducasse, à l'exception des cas particuliers des commerçants ambulants déambulatoires et des commerçants ambulants en articles spécialisés 'ducasse' (cf points 22 à 31).

Ne sont autorisés à brader sur la voie publique que les commerçants ambulants dûment autorisés et qui se sont acquittés du droit de réservation et de la redevance communale pour occupation de la voie publique à la date indiquée sur l'invitation à payer et au plus tard deux mois avant la date de la Ducasse. Le paiement implique l'adhésion totale au présent règlement. Passé le délai, à défaut de paiement, l'emplacement initialement réservé sera réattribué à un autre commerçant ambulant selon la liste d'attente. Ce commerçant demandeur et qui ne s'est pas acquitté de l'invitation à payer, pourra toutefois participer à la braderie en tant que commerçant ambulant volant, en fonction des places disponibles et aux conditions financières spécifiques aux commerçants ambulants volants.

Lors de son arrivée au point d'accueil/entrée en centre-ville repris dans son autorisation, le commerçant ambulant doit être en possession de son inscription et de sa preuve de paiement (bien en vue derrière son pare-brise). Un placeur l'aidera à trouver son emplacement. Aucun changement d'emplacement ne pourra avoir lieu.

Toute personne occupée à la vente sur la voie publique doit être en possession de sa carte d'ambulant titulaire et/ou préposé.

Les commerçants ambulants volants qui souhaitent participer à la braderie du lundi et/ou du mardi se présenteront le matin à partir de 6h30 et recevront un numéro d'ordre. A 8h, en fonction des places disponibles et de l'ordre d'arrivée des marchands, les agents placiers octroieront les emplacements restant, contre paiement en espèces de la redevance.

Chaque emplacement attribué le lundi et le mardi est délimité par un marquage au sol. Les limites doivent être respectées. La superficie, l'implantation et l'activité ne peuvent être changées après l'attribution.

Le bénéficiaire d'un emplacement doit être couvert par une assurance en responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Elle devra être présentée lors des contrôles.

L'installation des commerçants ambulants commence à 6h. Aucun accès ne sera autorisé avant 6h.

Les commerçants ambulants doivent être présents au plus tard à 7h du matin et avoir évacué vers les parkings tout véhicule pour 8h.

Toute place inoccupée à 8h pourra être attribuée à un autre marchand et les sommes versées ne seront pas remboursées.

La porte d'entrée de tout commerçant montois doit être libre d'accès.

Les camions-magasins et remorques ne sont acceptés que dans les rues Léopold, Rogier et de Bertaimont.

Tout food truck ayant pour objectif de vendre des denrées chaudes consommables directement est strictement interdit.

Les commerçants ambulants qui s'installent sur le domaine public sans autorisation écrite sont expulsés sans délai.

Il est strictement interdit à tout commerçant ambulant disposant d'un emplacement sur la voie publique, de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale.

Tout véhicule est interdit dans le périmètre de la braderie le lundi et le mardi.

Cependant, si la configuration des lieux le permet, une autorisation des agents percepteurs peut être donnée, à titre exceptionnel, pour le stationnement d'un véhicule servant de réserve derrière

l'emplacement concédé. Un macaron sera placé sur le pare-brise des véhicules autorisés.

La vente de denrées chaudes et de boissons alcoolisées par les commerçants ambulants est interdite, de même que la vente et l'exposition d'animaux.

Le commerce des denrées alimentaires est soumis à la législation relative à l'hygiène générale de ces denrées et à leur réfrigération (voir entre autres les AR des 07-02-1997 et 22-12-2005) et aux instructions qui figurent au chapitre 3 du présent règlement. Les commerçants sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents habilités notamment les agents de l'AFSCA.

#### **Cas particuliers des commerçants ambulants déambulatoires**

Il est admis qu'un nombre limité de commerçants ambulants déambulatoires puisse être autorisé du jeudi au mardi de Ducasse et le dimanche du petit doudou pour autant que les produits proposés à la vente aient un lien direct avec la ville de Mons ou les festivités. Sous réserve du respect des autres prescrits relatifs aux commerçants ambulants déambulatoires, un total de 25 vendeurs maximum pourra être autorisé pour l'ensemble des festivités. Chaque titulaire ne pouvant solliciter qu'un maximum de 10 vendeurs travaillant pour son compte.

Les demandes, accompagnées d'une liste exhaustive des articles proposés à la vente, sont à introduire auprès du service du Développement économique au plus tard un mois avant le début des festivités, soit le lundi 4 mai 2020..

En cas de dépassement du nombre maximum de vendeurs autorisés, la sélection se fera sur base de la date d'introduction des demandes.

Les vendeurs devront se limiter aux modalités, horaires et périmètres définis dans l'autorisation qui leur sera délivrée. Ils devront présenter leur autorisation à toute requête de la Police ou des autorités lors des contrôles.

En cas de non respect de ces conditions et du type d'articles proposés à la vente, l'autorisation pourra être ôtée sur le champ par les services de Police et les articles saisis de manière conservatoire. Il en sera de même pour tout commerce déambulatoire non autorisé.

La vente des articles ne pourra se faire au moyen d'une structure ou d'un chariot mobile ou roulant.

En aucun cas, les vendeurs ne pourront 'stationner' ou s'immobiliser pour vendre leurs produits.

Des cartes plastifiées nominatives avec photo seront remises par le service du Développement économique à chaque ambulant déambulatoire autorisé. Ces cartes devront être portées visiblement afin de faciliter les contrôles par les personnes habilitées.

#### **Cas particulier des commerçants ambulants en articles spécialisés 'Ducasse'**

Il est admis qu'un nombre limité de commerces proposant des articles 'spécial Ducasse' puissent être autorisés du jeudi au mardi de Ducasse et le dimanche du petit Doudou, à savoir deux marchands de ballons : l'un établi au bas de la rue d'Enghien et l'autre face au théâtre + quatre marchands d'articles spécial Ducasse dont deux seront installés également face au théâtre, un en face du nouvel Office du Tourisme et le dernier face à la banque Fortis.

La sélection des marchands pour les commerçants ambulants déambulatoires ou pour les articles spécialisés « Ducasse », se fera par le service du développement économique, après analyse de leur dossier, sur base d'une matrice décisionnelle reprenant les critères suivants : ancienneté, qualité des produits vendus, cohérence des produits vendus par rapport à l'événement, ...

### **Chapitre 3 : Exigences sanitaires pour la vente de denrées chaudes et froides**

#### **Article 13 – Obligations**

Les vendeurs de denrées alimentaires (boissons, aliments froids, chauds ou à conservation à température ambiante) doivent se conformer aux normes d'hygiène définies par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire).

Les denrées périssables doivent être placées à l'abri du soleil et conservées à une température de 4 degrés maximum (c'est à dire en frigo).

Exceptions :

Pour les viandes hachées et les préparations de viande en morceaux (ex : brochettes) de moins de 100gr doivent être conservées à une température maximale de 2°C.

Les produits contenant de la crème pâtissière, crème fraîche ou fromage doivent être conservés à une température inférieure à 7°C.

Les denrées chaudes doivent être conservées à une température supérieure ou égale à 65°.

Les enceintes réfrigérées ou surgelées doivent être équipées d'un thermomètre.

En fin de journée, les denrées invendues, non préparées et/ou non-cuites et toujours comestibles doivent être reprises par le commerçant et gardées à domicile à une température de 4 degrés

maximum. Les denrées cuites doivent être jetées. La réserve de denrées ne peut se trouver dans des coffres de voitures ou dans des camionnettes non réfrigérées ; elle doit se trouver dans un frigo à 4 degrés maximum ; si ces réserves sont surgelées, elles doivent être maintenues à - 18°C.

Plusieurs poubelles doivent être placées à côté des installations afin que les acheteurs puissent se débarrasser des emballages. Ces poubelles devront être vidées et reprises par chaque commerçant après la fin de la manifestation. Les poubelles servant au commerçant pour l'élimination de ses propres déchets alimentaires et autres doivent être clairement adéquates et bien entretenues ; elles doivent être propres.

Les personnes manipulant des denrées alimentaires non emballées doivent avoir, à côté, ou dans leur installation, de l'eau, du savon et des serviettes à usage unique pour pouvoir se laver les mains. (Réserve d'eau prévue dans un jerrycan avec robinet).

Des dispositifs et méthodes adéquats pour le nettoyage et, au besoin, la désinfection des outils et équipements de travail doivent être disponibles et utilisés. Ces dispositifs doivent disposer d'une alimentation adéquate en eau chaude et/ou froide, et potable.

Les commerçants montois qui vendent des denrées chaudes doivent :

Posséder un extincteur en bon état de fonctionnement ou tout autre système approprié, facilement accessible.

Protéger leur stand de chaque côté de sorte que les voisins ne subissent aucun désagrément tels que fumées, odeurs, etc.

#### **Article 14 – Autorisations**

Sont interdits sur la voie publique les barbecues et appareils de cuisson utilisant de l'huile, des braises ou du charbon de bois.

Seuls les appareils de cuisson, fonctionnant à l'électricité ou au gaz sont autorisés pour autant qu'ils aient été agréés par un organisme compétent et qu'ils répondent aux directives fixées par le service régional d'incendie.

Les utilisateurs d'appareils au gaz devront produire, à toute réquisition, un certificat d'un installateur qualifié et agréé, attestant que l'installation est conforme aux règles.

La preuve de ce contrôle devra être présentée à toute demande de la police ou des organisateurs.

#### **Article 15 – Hygiène**

1. Les règles d'hygiène générales et spécifiques exigées par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires doivent être respectées en tout point.

- Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005.

- Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11.2005.

2. Toutes les denrées alimentaires (pâtisseries, pains, pains pour brochettes et hamburgers, fromages, sandwiches, confiseries, caramels, bonbons, etc.) doivent être protégées par un dispositif en matériaux dur, lisse, lavable, contre la pluie, les poussières, les manipulations du public.... Les dispositifs doivent être installés, conçus, construits, nettoyés et entretenus de manière à éviter la contamination et l'altération des denrées alimentaires, et la présence d'insectes et autres animaux nuisibles.

Les commerçants doivent disposer de différents plans de travail et/ou comptoirs pour la vente et la manipulation des denrées, munis de protections verticales (plastifiées par exemple) pour éviter la transmission des odeurs aux stands voisins.

#### **Article 16 – Evacuation et gestion des déchets**

Pendant toute la durée des festivités, la gestion des déchets sera réalisée suivant les prescriptions prévues à l'année en termes de tri sélectif.

Aucun déchet/poubelle ne pourra être sorti au devant des façades des établissements avant 05h du matin.

Tout objet dangereux ou bouteille pouvant être utilisé comme projectile sera conditionné de manière à en empêcher tout usage malveillant.

### **Chapitre 4 : Dispositions relatives aux sonorisations**

#### **Article 17 - Principe général**

3. Toute émission sonore excessive, de nature à troubler la tranquillité et/ou l'ordre public, est interdite.

4. A l'exception de la zone de diffusion sonore commune du Marché aux Herbes, toute diffusion sonore sur la voie publique ou destinée à une animation extérieure sur la voie publique est interdite de 05h à 20h. Seules sont tolérées en dehors de ce créneau horaire, les diffusions de musique d'ambiance sur les stands de la braderie à volume sonore modéré.
5. Sur le périmètre de la braderie du lundi et mardi, toute exploitation de structure ou terrasse à vocation de débit de boisson avec animation sonore est interdite jusqu'à 20h.
6. Toute diffusion sonore (musique amplifiée ou concert « live ») sur la voie publique est soumise à autorisation préalable du Bourgmestre. L'autorisation mentionnée ci-avant doit être sollicitée par écrit au Bourgmestre – Grand'Place, 22 à 7000 Mons, au moins 30 jours avant le jour de la manifestation, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi. L'autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville.
7. Nonobstant les dispositions de l'Arrêté Royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés, l'émission de sons d'un niveau supérieur à 95 dB (A) est interdite. Cette mesure est effectuée à l'aide d'un sonomètre de précision dont l'élément de captation doit être placé à un mètre de la source.
8. Pendant toute la durée des concerts, animations, cortèges et cérémonies relevant du rituel, toutes émissions musicales produites à l'aide de sonorisations ou autres, à quelques endroits que ce soit, audibles sur la voie publique et de nature à interférer avec les dits événements, sont strictement interdites et notamment lors de :
  - Le concert du vendredi soir et du lundi soir sur la Grand Place ;
  - La retraite aux flambeaux ;
  - Les cortèges, cérémonies et autres « épisodes » du rituel, dont : l'intronisation de saint Georges et la « Répétition » du Lumeçon, la Descente de Châsse, la Procession du Car d'Or, la Montée du Car d'Or, le Combat dit Lumeçon, la « Répétition » du Petit Lumeçon, le Petit Lumeçon et tous les cortèges rituels précédant et suivant ces « moments » du rituel ;
  - autres activités organisées par la Ville (fanfares, etc.) ;
  - Le feu d'artifice ;
  - Le combat du petit Lumeçon.

## **Article 18 - Dispositions particulières**

Périmètre hyper-centre :

Sur le périmètre hyper-centre, toute diffusion sonore extérieure sur la voie publique ou destinée à une animation extérieure sur la voie publique (à partir de balcons, fenêtres, accès d'immeubles,...) est soumise à l'autorisation préalable du Bourgmestre. Le Conseil communal charge le Bourgmestre, en son lieu et place, de fixer les limites de ce périmètre, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

Zones de diffusion sonore commune :

Le périmètre de l'hyper-centre est composé de différentes zones de diffusion sonore commune. Pour chaque zone, toute diffusion de musique sur la voie publique ou destinée à une animation sur la voie publique sera commune à l'ensemble des établissements. Les tenanciers et/ou responsables d'exploitation dans une zone définie sont tenus de s'accorder, de manière collégiale, sur les moyens techniques à mettre en œuvre, la localisation du disc-jockey et sur le style musical diffusé.

Pour les zones contiguës, les enceintes musicales ne peuvent être orientées en direction de la zone voisine.

Le Conseil communal charge le Bourgmestre, en son lieu et place, de fixer le découpage de ces zones, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

En dehors de la Zone hyper-centre :

Toute diffusion sonore extérieure est strictement interdite.

Dans les cas prévus aux paragraphes précédents, afin de garantir le maintien de la tranquillité publique, les autorisations prévues à l'article 9 seront assorties de l'obligation pour le ou les responsables d'établissement d'utiliser un appareil limiteur de volume sonore, afin de garantir

un seuil maximal du niveau sonore à 95 dB (A) et après validation de l'installation par un service compétent et agréé.

## **Chapitre 5 : Dispositions relatives à la vente, la consommation, la détention et aux contenants de boissons**

### **Article 19 - Généralités**

9. La vente, dans un but ambulatoire, le transport ainsi que la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdits.
10. La vente ainsi que la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées en grande quantité (alcool au mètre, bouteilles, carafes, ...) sont interdites. A l'exception des boissons servies au départ d'un beercooler, toute autre boisson devra être servie au départ de son contenant d'origine (avec indication du degré d'alcool sur l'étiquette).
11. La vente, la détention, le transport et la consommation sur la voie publique de tout mélange de boissons alcoolisées non-labellisés ou cocktails « maison », dont il est impossible de vérifier la composition et le pourcentage en alcool, sont interdits.
12. La vente, la détention ou la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées ou non, est interdite dans des bouteilles ou récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.
13. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles. Par ailleurs, le contenu pourra être vidé à l'égout.

### **Article 20 - Secteur Horeca (le Conseil Communal se donne un droit de réserve par rapport à d'éventuelles modifications de cet article)**

Durant la période de la Ducasse de Mons, sur les terrasses de tous les établissements de l'intra-muros, à l'exception des terrasses assises situées sur la Grand'Place, les tenanciers sont tenus de servir à leur clientèle, les boissons dans les seuls gobelets en plastique ou carton de préférence recyclables ou réutilisables.

La contenance maximale de ces gobelets en plastique sera de 33cl pour les bières et de 50 cl pour les cocktails (autorisés au sens de l'article 19.3). Les modèles de verre en plastique ou réutilisable ayant une contenance supérieure à 25cl devront être présentés préalablement aux services de police pour pouvoir être autorisés.

Au départ d'un stand buvette ou d'un beercooler, installés sur la voie publique, toutes les boissons seront obligatoirement servies dans des gobelets en plastique ou carton de préférence recyclables ou réutilisables.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles.

### **Article 21 - Secteur non Horeca :**

L'installation extérieure de stand buvette, de beercooler, d'étal de denrées alimentaires (chaudes ou froides) ainsi que toute autre vente de produits ne correspondant pas à ceux habituellement proposés par le commerce, ainsi que la vente de boissons alcoolisées ou fermentées est interdite. La présentation, l'exposition à la vente et la vente de boissons alcoolisées, à l'intérieur de l'établissement, sont interdites de 20h à 08h. La vente de toutes boissons, dans des bouteilles ou des récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens, et destinées à une consommation sur la voie publique, est interdite de 20h à 08h.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles.

## **Chapitre 6 : Dispositions relatives à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité du voisinage**

### **Article 22 – Heures de fermeture**

Tous les établissements accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou de la vente de boissons alcoolisées, ainsi que leurs éventuelles extensions sur la voie publique, les cellules horeca, autres snacks et friteries situés sur le territoire de la Ville de Mons (Intra-muros) seront fermés de 5h à 8h le matin.

Il est interdit aux tenanciers des établissements visés ci-avant d'exploiter, soit de faire exploiter par une tierce personne entre 5h et 8h.

### **Article 23 – Enlèvement de terrasses**

Si les conditions le nécessitent, afin d'assurer la sécurité du public, toute terrasse pourra être enlevée temporairement sur simple décision de la Police, notamment en fonction des diverses festivités afférentes à la Ducasse et du passage des différents cortèges.

### **Article 24 – Événements simultanés-concomitants**

Sur le périmètre des festivités, tout événement accessible au public en plein air en dehors du programme officiel de la Ducasse de Mons et des activités commerciales habituellement autorisées sera soumis à l'autorisation préalable du Bourgmestre. Ces demandes devront être introduites au plus tard un mois avant l'événement auprès des services de Police. En cas d'autorisation, ces événements seront soumis aux mêmes prescriptions que l'ensemble des festivités (gobelets plastiques, réglementation relative à l'alcool, musique commune, heures de fermeture, etc.).

### **Article 25 - Sécurité des personnes**

Sous la responsabilité d'un Officier de Police Administrative, lorsque l'intégrité physique des personnes peut être gravement menacée, en raison notamment de l'affluence excessive ou de troubles graves à l'ordre public, certains lieux publics pourront être temporairement interdits d'accès.

Sauf autorisation expresse, tout port ou tout transport, de sacs à dos et autres bagages à main permettant de dissimuler des objets ou des substances dangereuses sont interdits sur l'ensemble du périmètre d'isolation déterminés par les services de sécurité à l'occasion des festivités de la ducasse de Mons 2020. Seuls les sacs à main de dame et de petites tailles seront tolérés.

Cette interdiction est en vigueur du mercredi 3 juin 2020 à 19h00 au mercredi 10 juin 2020 à 06h00 et du dimanche 14 juin 2020 entre 06h00 et 18h00 (petit lumeçon).

Les services de police sont chargés de faire respecter la mesure visée à l'article 1 du présent arrêté, de pratiquer, si nécessaire, une fouille de sécurité sur les personnes et bagages à main et de procéder au contrôle et à l'identification des personnes suspectes.

Sous la responsabilité d'un officier de police administrative, les services de police sont autorisés à exclure du périmètre d'isolation, si besoin en est, toute personne en contravention au présent article.

## **Chapitre 7 : Dispositions relatives à l'occupation de la voie publique**

### **Article 26 - Dispositions particulières pour le concert du vendredi soir**

Le vendredi 5 juin 2020 à 20h00 et pour les établissements situés entre compris l'angle de la façade de " la Maison des Brasseurs " et " le Ropieur " :

l'installation de terrasses est strictement interdite et le mobilier sera évacué ;

les beer-cooler pourront être en activité pour autant qu'ils soient placés contre les façades;

tout le matériel et tout le mobilier servant à l'exploitation du commerce seront rangés sur une largeur maximale de 1,50 M des façades.

### **Article 27 - Dispositions relatives aux cortèges du magistrat et de la confrérie de St-Georges du samedi 6 juin 2020 :**

Sur l'itinéraire des cortèges :

Rue des Clercs: le samedi 6 juin 2020, de 15h00 à 21h00, toute installation sur la voie

publique de terrasses, d'étals et de beer-cooler est strictement interdite sur l'ensemble de la voirie.

Rue de la Chaussée (comprise entre la rue Samson et la Grand Place): le samedi 6 juin 2020, de 17h30 à 21h00, toute diffusion musicale est strictement interdite.

### **Article 28 - Dispositions particulières relatives à la retraite aux flambeaux du samedi 6 juin 2020**

Sur l'itinéraire de la Retraite aux Flambeaux :

Le samedi 6 juin 2020 de 21h00 à 01h00, toute installation de terrasses, d'étals, de beer-cooler, sur la voie publique est strictement interdite sur l'ensemble des voiries suivantes:

- Rue de Nimy (excepté trottoirs)
- Rue de la Chaussée
- Grand Rue
- Rue des Capucins
- Rue de la Petite Guirlande
- Rue Rogier
- Rue Leopold II
- Place Léopold

Sur la Piazza :

Le samedi 6 juin 2020 de 21h00 à 01h00, toute installation sur la voie publique de terrasses, d'étals et de beer-cooler est strictement interdite au-delà de la première limite de couleur rouge partant des façades dans la zone délimitée par l'entrée de la rue de la Chaussée, de la rue de la Clef, de la rue des Clercs et de la rue d'Havré (Piazza).

Partout ailleurs, dès 21h00, en fonction de l'affluence du public et pour des raisons de sécurité, les services de police pourront faire évacuer certaines terrasses.

### **Article 29 - Dispositions relatives au déroulement de la procession et combat dit « Lumeçon » du dimanche 7 juin 2020 :**

Dispositions particulières relatives à l'exploitation des terrasses :

Le dimanche 7 juin 2020 jusqu'à 14h00 :

Sur l'itinéraire de la procession, toute installation de terrasses ou étal est interdite.

Sur la Grand-Place, toute installation de terrasses est interdite au-delà des limites de couleur rouge matérialisées au sol.

Le matériel doit être rangé le long des façades sur une largeur maximale de 1,50m.

Le dimanche 7 juin 2020 :

Sur la Grand-Place, à partir de 14h00 :

Toute installation de terrasses pourra s'étendre jusqu'à la limite de couleur blanche matérialisée au sol.

Cette extension pourra s'étendre jusqu'à maximum sept mètres (à partir du filet d'eau) sur la partie piétonne de la Grand Place et ce, pour les établissements situés :

Entre et y compris " la Maison des Brasseurs " et " le Ropieur "

### **Article 30 - Dispositions particulières relatives à l'installation des parasols :**

Le dimanche 7 juin 2020, de 08h00 à 14h00, tous les parasols seront obligatoirement fermés à l'exception de ceux situés le long des façades des établissements de la Grand Place.

Le dimanche 7 juin 2020, de 08h00 à 14h00, il sera procédé comme suit :

les parasols des établissements ciblés sur le plan joint en annexe et situés au-delà des premières limites de couleur rouge partant des façades et matérialisées au sol par les services communaux seront enlevés.

les parasols situés en bout de terrasse, dans la partie comprise entre la rue des Clercs et la rue d'Enghien (Etablissements " Ces Belges et Vous " et " l'Excelsior " - voir plan en annexe 2 seront enlevés.

les trois premiers parasols situés à l'angle formé avec la rue des Clercs (Etablissement « La Trattoria » seront enlevés.

### **Article 31 - Dispositions particulières relatives à Doudou Sound Party du lundi 8 juin 2020 :**

Le Lundi 8 juin 2020 à 18h00 et pour les établissements situés entre compris l'angle de la façade de " la Maison des Brasseurs " et " le Ropieur " :

l'installation de terrasses est strictement interdite et le mobilier sera évacué ;

les beer-cooler pourront être en activité pour autant qu'ils soient placés contre les façades;

tout le matériel et tout le mobilier servant à l'exploitation du commerce seront rangés sur une largeur maximale de 1,50 M des façades.

**Article 32 - Dispositions particulières relatives aux festivités du mardi 9 juin 2020 (concours de dessins d'enfants et parades/fanfares) :**

Dès l'installation du périmètre dédié au concours de dessins d'enfants et au plus tard à partir de 11h00 :

A l'exception des établissements situés sur la Piazza, toute installation de terrasses sera strictement interdite au-delà de la première limite de couleur rouge matérialisée au sol.

Tout mobilier et tout matériel servant à l'exploitation du commerce seront rangés sur une longueur maximale de 1,50 M des façades.

Après 23h30 et sur ordre des services de Police :

Toute installation de terrasses pourra s'étendre jusqu'à la limite de couleur blanche (sur la Grand Place) et la 2eme limite rouge (Pour les autres établissements) matérialisée au sol. Cette extension pourra s'étendre jusqu'à maximum sept mètres sur la partie piétonne de la Grand Place, et ce pour les établissements situés entre et y compris " La Maison des Brasseurs " et " le Ropieur " ;

**Article 33 - Dispositions particulières relatives à l'organisation du feu d'artifice :**

Pour au plus tard le 9 juin 2020 à 18h00, en vue du bon déroulement du feu d'artifice, les dispositions suivantes seront prises :

Tous les parasols situés sur la Grand Place seront obligatoirement fermés à l'heure dite jusqu'à un quart d'heure après la fin du feu d'artifice.

En fonction des conditions de la météo et sur avis des services de Police, après concertation avec le Service Incendie, il pourra être dérogé à cette disposition.

Les tonnelles devront quant à elles être démontées.

A partir de 22h30, tous les points lumineux sur la Grand Place (enseignes, éclairages divers...) seront éteints pendant la durée du feu d'artifice.

**Article 34 - Dispositions particulières relatives à l'organisation du petit Lumeçon du dimanche 14 juin 2020 :**

Le 14 juin 2020, à partir de 08h00 :

La diffusion de musique extérieure est interdite.

A l'exception des établissements situés sur la Piazza, toute extension de terrasses sera strictement interdite

Pour l'ensemble des terrasses situées sur la Grand Place, toute installation de tonnelles, de beer-cooler et/ou de stand buvette sur la voie publique est strictement interdite.

L'installation et l'exploitation de terrasses pour les établissements mentionnés ci-après et situés de part et d'autre de l'accès de l'îlot de la Grand Place seront strictement interdites et le mobilier sera évacué.

Pour tous les commerces de la Grand Place et de la Piazza, la vente de boissons destinée à être consommée sur la voie publique se fera uniquement à l'aide de gobelets réutilisables. Seuls les gobelets réutilisables seront autorisés sur la voie publique (Grand Place et Piazza).

**Chapitre 8 : Dispositions diverses**

**Article 35 - Banderoles, calicots, bâches et bannes solaires**

Sont interdits, sauf autorisation expresse du Bourgmestre, l'installation de banderoles, calicots ou autres drapeaux et panneaux publicitaires sur les façades, ainsi que l'installation de bâches et de bannes solaires de façade à façade en travers des rues, sur la voie publique.

**Article 36 - Echelles, escabelles**

L'utilisation de chaises, de tables, d'escabelles, d'échelles ou tout autre matériel quelconque de nature à pouvoir se jucher pour assister aux divers spectacles et manifestations organisées à l'occasion de la Ducasse de Mons est interdite.

**Article 37 - Accès aux toits et aux plates formes**

A l'exception des personnes dûment autorisées par le Bourgmestre ou des personnes dont l'exercice de l'activité professionnelle peut le justifier, il est interdit d'accéder ou de laisser

accéder à des toits, des plates-formes, des gouttières ou à tout autre endroit surélevé non aménagé, dans le but d'assister à un spectacle ou à une festivité.

Les propriétaires et/ou locataires des lieux sont tenus de tout mettre en œuvre pour en interdire l'accès.

L'accès aux balcons situés le long des itinéraires des cortèges rituels n'est accessible que sous la responsabilité de la personne ayant la jouissance effective des lieux. L'accès n'y sera autorisé que si toutes les conditions de sécurité sont remplies et notamment par rapport au nombre maximum de personnes que la structure est capable de supporter et à la présence d'un dispositif de sécurité permettant d'empêcher toute chute.

## **Chapitre 9 : Sanctions**

### **Article 38**

Est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de 250 euros celui qui commet une infraction aux articles 3 à 40 inclus de la présente ordonnance.

### **Article 39**

En cas de récidive, les infractions relatives à la présente ordonnance pourront faire l'objet du retrait de l'autorisation initialement délivrée voire d'une fermeture administrative de l'établissement concerné, par arrêté du Bourgmestre, pour une période maximale de 3 mois. Cette mesure sera confirmée par le Collège Communal à sa prochaine séance.

### **Article 40**

Sans préjudice des dispositions particulières du présent règlement, le Bourgmestre ou l'échevin délégué peut, en cas d'infraction à celui-ci ou aux arrêtés pris pour l'exécuter, procéder d'office en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, aux mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

## **Chapitre 10 : Entrée en vigueur et publication**

### **Article 41**

Le présent règlement entre en vigueur le ...

### **Article 42**

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs, dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation, sont abrogés de plein droit.

### **Article 43**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux des articles L 1133-1, L 1133-2, L 1133-3 du Code de Démocratie Locale.

### **Article 44**

Expédition de la présente sera faite à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Greffe du Tribunal de 1ère Instance et à la Zone de Police Mons-Quévy.

Est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de 250 euros celui qui commet une infraction aux articles 3 à 28 inclus de la présente ordonnance.

Economie et Animations : Développement économique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
---

Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**24<sup>ème</sup> OBJET** : Cavalcade 2020 - Ordonnance de Police sur l'organisation de la Cavalcade de Jemappes

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en date du 6 février 2020, le Collège communal décidait de valider une nouvelle version de l'Ordonnance Cavalcade de Jemappes 2020;

Considérant que les festivités de la Cavalcade de Jemappes auront lieu du dimanche 12 au mardi 14 avril 2020;

Considérant qu'afin d'organiser au mieux cet événement, une ordonnance de Police régleme toutes les activités qui y sont organisées;

Considérant que celle-ci est modifiée, au besoin, chaque année en fonction des problèmes rencontrés l'année précédente;

Considérant que vous trouverez, en annexe du présent rapport, la proposition d'ordonnance de la Cavalcade de Jemappes 2020 (accompagnée de l'Ordonnance 2019 modifiée).

décide,

à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : de prendre acte du règlement de l'Ordonnance Ducasse 2020 et de la valider.

**Ordonnance relative à l'organisation de la Cavalcade de Jemappes approuvée par le Conseil Communal du 17 février 2020**

**Chapitre 1 : Dispositions générales**

**Article 1er - Définitions :**

Cavalcade de Jemappes

Ensemble des manifestations à caractère folklorique et festive qui se déroulent sur le territoire de Jemappes du dimanche 12 à 12.00 heures au mercredi 15 avril 2020 à 12.00 heures.

Horeca

Le secteur d'activités afférent à l'hôtellerie, la grande et la petite restauration, les cafés, les traiteurs, les espaces de dégustation dans des commerces de jour en lien avec l'alimentation.

Terrasse

Matériel exclusivement composé de tables, de chaises, de bancs et de parasols destinés à la

consommation sur place

Etal

Matériel pouvant servir à exposer des marchandises (notamment des denrées froides) ou à disposer d'appareils de cuisson (pour les denrées chaudes).

Beercooler

Serpentin et pompes de débit de bières en forme d'armoire transportable

Stand Buvette

Dispositif pourvu ou non de roues pouvant s'apparenter à une roulotte servant à un débit de boissons (pompes à bières) et disposant d'un comptoir

Commerçant sédentaire local

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, dans son établissement mentionné dans son immatriculation à la BCE et situé sur le territoire de la Ville de Mons et plus précisément dans le périmètre de la Cavalcade de Jemappes.

Commerçant ambulancier

Toute personne physique ou morale, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), exerçant une vente de produits et/ou de services, au consommateur, en dehors de son établissement mentionné dans son immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ou ne disposant pas d'établissement de ce genre.

**Article 2 : Périmètre de la manifestation :**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent durant les festivités de la cavalcade de Jemappes, **soit du dimanche 12 à 14.00 heures au mercredi 15 avril 2020 à 08.00 heures** et dans le périmètre délimité par, et y compris les voiries suivantes :

- Rue François André
- Avenue de la Faïencerie
- Avenue du Plan Incliné
- Rue de Cuesmes (partie entre Plan Incliné et rue Bouteillère)
- Rue des Croix
- Place de la Citadelle
- Rue du Fort Mahon
- Rue des Trois Hurées jusqu'à la rue des Frères Defuisseaux
- Rue des Frères Defuisseaux
- Place de la Perche
- Rue Durant
- Rue Voituron
- Avenue du Coq
- Rue Lloyd George
- Rue de Jéricho
- Rue de la Gare
- Place de Jéricho
- Rue Leman
- Rue Clemenceaux

La zone délimitée a été matérialisée sur le plan repris en annexe UNE de la présente Ordonnance.

**Article 3 : Sécurité**

Toute installation devra garantir la création d'un couloir de 4 mètres de sécurité par rapport à l'axe central de la rue. La disposition de ces installations sera impérativement parallèle à l'axe central de la voirie afin de ne pas former de chicanes.

Les accès aux bornes et bouches d'incendie doivent être dégagés et accessibles en tout temps.

La cuisson extérieure (huile, braise, graisse, charbons de bois) est interdite. Seuls des appareils de cuisson fonctionnant à l'électricité ou au gaz sont autorisés. Pour les appareils électriques, l'agrément par un organisme agréé est requise.

Pour les appareils au gaz, le certificat d'un installateur agréé pouvant attester que l'installation est conforme aux règles de l'art est requis.

**Chapitre 2 : Modalités d'occupation du domaine public**

**Article 4 : Etablissements HORECA**

Les établissements Horeca doivent solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique via une demande écrite à introduire auprès de la Ville de Mons Grand Place 22 à 7000 Mons au plus tard le 2

mars

2020.

Cette autorisation devra être présentée lors de toute requête des services de police ou de la Ville. L'occupation de la voirie fera l'objet d'une redevance qui sera perçue par un agent placier assermenté de la Ville de Mons. Toute demande d'occupation de la voirie, par une association ou une personne physique, à vocation de stands Horeca, pourrait être autorisée par le bourgmestre et ce à titre exceptionnel, moyennant autorisation préalable et conditions qu'il jugera bon d'imposer dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques.

**Dans tous les cas, chaque autorisation sera conditionnée à un critère d'ancienneté de deux ans d'activité minimum sur la cavalcade de Jemappes.**

Chaque emplacement est délimité par la façade du commerce. Le non-respect des limites des emplacements entraînera systématiquement le démontage immédiat de ces installations irrégulières, sous réserve et sans préjudice aux sanctions prévues par le règlement général de police.

Seuls les commerces en règle d'autorisation et en activité depuis au minimum deux mois avant la date de la cavalcade peuvent être autorisés à occuper le domaine public. Toute demande de dérogation est à adresser au service du Développement économique – Grand Place 22 à 7000 Mons. Les demandeurs doivent apporter les preuves (via bail commercial signé pour une durée de minimum un an, numéro d'entreprise, autorisation de débit de boissons, permis d'environnement, etc) attestant de la durabilité du projet. Les demandes de dérogation accompagnée de tous les documents requis doivent être introduites au plus tard un mois avant la date de la cavalcade, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi.

Il est strictement interdit à tout commerçant disposant d'un emplacement en face de son établissement de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale.

Les activités commerciales des autres commerçants sur la voie publique sont strictement limitées à la fonction première et principale du commerce (qu'il s'agisse de ventes de produits et/ou de services sur base de la déclaration à la BCE). Seuls les établissements HORECA peuvent être autorisés à exploiter en terrasse. Aucune dérogation n'est délivrée. Ceux qui contreviennent à cette disposition sont fermés sur ordre de police et sous réserve des sanctions prévues au chapitre 8.

Il est strictement interdit à tout commerçant sédentaire disposant d'un emplacement en face de son établissement de le sous-louer, en tout ou partie, pour y exercer une activité commerciale, que ce soit au profit d'une ASBL ou de toute autre structure commerciale. Chaque gérant devra donc employer son propre personnel sans possibilité de remettre la gestion à un autre indépendant ou gérant.

#### **Article 5 : Commerces Ambulants/déambulatoires**

Il est admis qu'un nombre limité de **cinq commerçants ambulants sans structure fixe et/ou permanente** puissent être autorisés pendant les festivités de la cavalcade (du samedi au mercredi) pour autant que les produits proposés à la vente aient un lien direct avec la ville de Mons ou les festivités.

**Ces commerçants ne pourront exercer leur activité de manière déambulatoire sur le périmètre des festivités. Cinq emplacements spécifiques seront exclusivement dédiés à ce type de commerce.**

Chaque demande sera analysée par le service du Développement économique. Ce service sera chargé de sélectionner les commerçants en fonction du type d'articles proposés à la vente.

Les demandes des commerçants locaux seront traitées prioritairement.

**Toutes les autorisations seront conditionnées à un critère d'ancienneté de deux ans d'activité minimum sur la cavalcade de Jemappes.**

Chaque commerçant devra se limiter aux modalités, horaires et emplacement définis dans l'autorisation qui lui sera délivrée. Document qui sera présenté à chaque réquisition des services de police ou des autorités compétentes en la matière.

En cas de non-respect de ces conditions et des articles proposés à la vente, l'autorisation peut leur être ôtée sur le champ par les services de police.

### **Chapitre 3 : Exigences sanitaires pour la vente de denrées chaudes et froides**

#### **Article 6 – Obligations**

Les vendeurs de denrées alimentaires (boissons, aliments froids, chauds ou à conservation à température ambiante) doivent se conformer aux normes d'hygiène définies par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire).

Les denrées périssables doivent être placées à l'abri du soleil et conservées à une température de 4 degrés maximum (c'est à dire en frigo).

Exceptions :

Pour les viandes hachées et les préparations de viande en morceaux (ex : brochettes) de moins de 100gr doivent être conservées à une température maximale de 2°C.

Les produits contenant de la crème pâtissière, crème fraîche ou fromage doivent être conservés à une température inférieure à 7°C.

Les denrées chaudes doivent être conservées à une température supérieure ou égale à 65°.

Les enceintes réfrigérées ou surgelées doivent être équipées d'un thermomètre.

En fin de journée, les denrées invendues, non préparées et/ou non-cuites et toujours comestibles doivent être reprises par le commerçant et gardées à domicile à une température de 4 degrés maximum. Les denrées cuites doivent être jetées. La réserve de denrées ne peut se trouver dans des coffres de voitures ou dans des camionnettes non réfrigérées ; elle doit se trouver dans un frigo à 4 degrés maximum ; si ces réserves sont surgelées, elles doivent être maintenues à - 18°C.

Plusieurs poubelles doivent être placées à côté des installations afin que les acheteurs puissent se débarrasser des emballages. Ces poubelles devront être vidées et reprises par chaque commerçant après la fin de la manifestation. Les poubelles servant au commerçant pour l'élimination de ses propres déchets alimentaires et autres doivent être clairement adéquates et bien entretenues ; elles doivent être propres.

Les personnes manipulant des denrées alimentaires non emballées doivent avoir, à côté, ou dans leur installation, de l'eau, du savon et des serviettes à usage unique pour pouvoir se laver les mains. (Réserve d'eau prévue dans un jerrycan avec robinet).

Des dispositifs et méthodes adéquats pour le nettoyage et, au besoin, la désinfection des outils et équipements de travail doivent être disponibles et utilisés. Ces dispositifs doivent disposer d'une alimentation adéquate en eau chaude et/ou froide, et potable.

Les commerçants qui vendent des denrées chaudes doivent :

Posséder un extincteur en bon état de fonctionnement ou tout autre système approprié, facilement accessible.

Protéger leur stand de chaque côté de sorte que les voisins ne subissent aucun désagrément tels que fumées, odeurs, etc.

#### **Article 7 – Autorisations**

Sont interdits sur la voie publique les barbecues et appareils de cuisson utilisant de l'huile, des braises ou du charbon de bois.

Seuls les appareils de cuisson, fonctionnant à l'électricité ou au gaz sont autorisés pour autant qu'ils aient été agréés par un organisme compétent et qu'ils répondent aux directives fixées par le service régional d'incendie.

Les utilisateurs d'appareils au gaz devront produire, à toute réquisition, un certificat d'un installateur qualifié et agréé, attestant que l'installation est conforme aux règles.

La preuve de ce contrôle devra être présentée à toute demande de la police ou des organisateurs.

#### **Article 8 – Hygiène**

1. Les règles d'hygiène générales et spécifiques exigées par le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen du conseil du 29/04/04 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires doivent être respectées en tout point.

- Arrêté Royal relatif à l'hygiène des denrées alimentaires du 22/12/2005.

- Arrêté Royal relatif au commerce de détail de certaines denrées alimentaires d'origine animale du 10.11.2005.

2. Toutes les denrées alimentaires (pâtisseries, pains, pains pour brochettes et hamburgers, fromages, sandwiches, confiseries, caramels, bonbons, etc.) doivent être protégées par un dispositif en matériaux dur, lisse, lavable, contre la pluie, les poussières, les manipulations du public.... Les dispositifs doivent être installés, conçus, construits, nettoyés et entretenus de manière à éviter la contamination et l'altération des denrées alimentaires, et la présence d'insectes et autres animaux nuisibles.

Les commerçants doivent disposer de différents plans de travail et/ou comptoirs pour la vente et la manipulation des denrées, munis de protections verticales (plastifiées par exemple) pour éviter la transmission des odeurs aux stands voisins.

#### **Article 9 – Evacuation et gestion des déchets**

Pendant toute la durée des festivités, la gestion des déchets sera réalisée suivant les prescriptions prévues à l'année en termes de tri sélectif.

Aucun déchet/poubelle ne pourra être sorti au devant des façades des établissements avant 2h du matin.

Tout objet dangereux ou bouteille pouvant être utilisé comme projectile sera conditionné de manière à en empêcher tout usage malveillant.

#### **Chapitre 4 : Dispositions relatives aux sonorisations**

Toute diffusion sonore extérieure est strictement interdite.

#### **Chapitre 5 : Dispositions relatives à la vente, la consommation, la détention et aux contenants de boissons**

##### **Article 10 : De la vente et de la consommation de boissons**

La vente, dans un but ambulatoire ainsi que la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdites.

La vente ainsi que la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées en grande quantité (alcool au mètre, etc.) sont interdites. A l'exception des boissons servies au départ d'un beercooler, toute autre boisson devra être servie au départ de son contenant d'origine (avec indication du degré d'alcool sur l'étiquette).

La vente, la détention, le transport et la consommation sur la voie publique de tout mélange de boissons alcoolisées non-labellisés ou cocktails « maison », dont il est impossible de vérifier la composition et le pourcentage en alcool, sont interdits.

Dans le périmètre définis ci-dessus, la vente, la détention ou la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées ou non, est interdite dans des bouteilles ou récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens.

Chaque tenancier sera tenu d'interdire à sa clientèle se trouvant à l'intérieur de l'établissement d'en sortir en possession de récipients en verre. Au besoin, il en transférera le contenu dans un gobelet plastique et/ou recyclable.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction immédiate et systématique des récipients et/ou bouteilles. Par ailleurs, le contenu pourra être vidé à l'égout.

##### *§1er. Secteur Horeca :*

Durant la période de la cavalcade, sur les terrasses de tous les établissements, les tenanciers sont tenus de servir à leur clientèle, les boissons dans les seuls gobelets en plastique et/ou recyclable.

Au départ d'un stand buvette ou d'un beercooler, installés sur la voie publique, toutes les boissons seront obligatoirement servies dans des gobelets en plastique et/ou recyclable.

La présentation à la vente ainsi que la vente de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdites.

##### *§2. Secteur non Horeca :*

L'installation extérieure de stand buvette, de beercooler ainsi que d'étal de denrées alimentaires (chaudes ou froides) autres que les produits vendus à l'intérieur du commerce est interdite.

La présentation à la vente ainsi que la vente de boissons alcoolisées, fermentées et spiritueuses au-delà de 15° sont interdites de 14h00 à 08h00.

La vente de toutes boissons, dans des bouteilles ou des récipients en verre, en métal, en terre cuite ou en toute autre matière dont l'usage en qualité de projectile pourrait.

#### **Chapitre 6 : Dispositions relatives à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité du voisinage**

##### **Article 11 : De l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité du voisinage**

###### **Heures de fermeture**

Tous les établissements accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou de la vente de boissons alcoolisées ainsi que leurs éventuelles extensions sur la voie publique, de même que les friteries, situés dans le périmètre ci-avant défini devront être fermés tous les jours, au plus tard à deux heures du matin avec arrêt de la vente de boissons alcoolisées une demi-heure avant la fermeture.

###### **Sous-traitance**

Il est interdit aux tenanciers des établissements visés ci-avant d'exploiter ou de faire exploiter par une tierce personne au-delà de l'heure indiquée.

### **Enlèvement de terrasses**

Si les conditions le nécessitent, afin d'assurer la sécurité du public, toute terrasse pourra être enlevée temporairement sur simple décision de la Police, notamment en fonction des diverses festivités afférentes à la Cavalcade.

### **Événements simultanés-concomitants**

Sur le périmètre des festivités, tout événement accessible au public en plein air en dehors du programme officiel de la Cavalcade de Jemappes et des activités commerciales habituellement autorisées sera soumis à l'autorisation préalable du Bourgmestre. Ces demandes devront être introduites au plus tard un mois avant l'événement auprès des services de Police. En cas d'autorisation, ces événements seront soumis aux mêmes prescriptions que l'ensemble des festivités (gobelets plastiques, réglementation relative à l'alcool, heures de fermeture, etc.)

### **Sécurité des personnes**

Sous la responsabilité d'un Officier de Police Administrative, lorsque l'intégrité physique des personnes peut être gravement menacée, en raison notamment de l'affluence excessive ou de troubles graves à l'ordre public, certains lieux publics pourront être temporairement interdits d'accès.

Sauf autorisation expresse, tout port ou tout transport, de sacs à dos et autres bagages à main permettant de dissimuler des objets ou des substances dangereuses sont interdits sur l'ensemble du périmètre d'isolation déterminés par les services de sécurité à l'occasion des festivités de la Ducasse de Mons 2020. Seuls les sacs à main de dame et de petites tailles seront tolérés.

Cette interdiction est en vigueur du mercredi 03/06/2020 à 19h00 au mercredi 10/06/2020 à 06h00 et du dimanche 14/06/2020 entre 06h00 et 18h00 (petit lumeçon).

Les services de police sont chargés de faire respecter la mesure visée à l'article 1 du présent arrêté, de pratiquer, si nécessaire, une fouille de sécurité sur les personnes et bagages à main et de procéder au contrôle et à l'identification des personnes suspectes.

Sous la responsabilité d'un officier de police administrative, les services de police sont autorisés à exclure du périmètre d'isolation, si besoin en est, toute personne en contravention au présent article.

## **Chapitre 7 : Dispositions diverses**

### **Article 12 : Engins de pyrotechnies et autres dispositifs**

La détention, la vente et l'usage de pétards ou autres moyens de pyrotechnie sont interdits, excepté ceux utilisés pendant le feu d'artifice et mis en œuvre par des personnes désignées à cet effet.

Pendant la même période, la détention, la vente, l'usage de produits contenus dans les récipients et propulsés au moyen d'air et de gaz quelconques sont interdits (fils fous, bombes de mousse, révolvers à eau, sprays de coloration, etc...)

### **Banderoles, calicots, bâches et bannes solaires**

Sont interdits, sauf autorisation expresse du Bourgmestre, l'installation de banderoles, calicots ou autres drapeaux et panneaux publicitaires sur les façades, ainsi que l'installation de bâches et de bannes solaires de façade à façade en travers des rues, sur la voie publique.

### **Echelles, escabelles**

L'utilisation de chaises, de tables, d'escabelles, d'échelles ou tout autre matériel quelconque de nature à pouvoir se jucher pour assister aux divers spectacles et manifestations organisées à l'occasion de la Ducasse de Mons est interdite.

### **Accès aux toits et aux plates formes**

A l'exception des personnes dûment autorisées par le Bourgmestre ou des personnes dont l'exercice de l'activité professionnelle peut le justifier, il est interdit d'accéder ou de laisser accéder à des toits, des plates-formes, des gouttières ou à tout autre endroit surélevé non aménagé, dans le but d'assister à un spectacle ou à une festivité.

Les propriétaires et/ou locataires des lieux sont tenus de tout mettre en œuvre pour en interdire l'accès.

## **Chapitre 8 : Sanctions**

### **Article 13**

Conformément à l'Article 119 bis de la nouvelle Loi Communale, le Collège Communal peut suspendre ou retirer toute autorisation accordée en vertu du présent règlement si les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées.

### **Article 14**

Est passible d'une amende administrative d'un montant maximum de 350 euros celui qui commet une infraction aux articles 3 à 12 inclus de la présente ordonnance.

#### **Article 15**

En cas de récidive, les infractions relatives à la présente ordonnance pourront faire l'objet du retrait de l'autorisation initialement délivrée voire d'une fermeture administrative de l'établissement concerné, par arrêté du Bourgmestre, pour une période maximale de 3 mois. Cette mesure sera confirmée par le Collège Communal à sa prochaine séance.

#### **Article 16**

Sans préjudice des dispositions particulières du présent règlement, le Bourgmestre ou l'échevin délégué peut, en cas d'infraction à celui-ci ou aux arrêtés pris pour l'exécuter, procéder d'office en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, aux mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

#### **Article 17**

Le présent règlement entre en vigueur le ..... 2020.

#### **Article 18**

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs, dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation, sont abrogés de plein droit.

#### **Article 19**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux des articles L 1133-1, L 1133-2, L 1133-3 du Code de Démocratie Locale.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul~~  
~~DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.~~  
~~Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine~~  
~~MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline~~  
~~MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**25<sup>ème</sup> OBJET** : Résiliation de la convention tripartite relative aux oeuvres du Musée Duesberg

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant l'existence d'une convention tripartite entre la Ville, le Baron et la Baronne Elie-François Duesberg et la fondation d'utilité publique "Gouverneur Emile Cornez" adoptée en séance du Collège Communal du 21/09/2017 et approuvée par le Conseil Communal en date du 12/12/2017 ;

Considérant que les conditions prévues dans la convention tripartite n'ont pu être respectées ;

Considérant que l'ensemble des parties ont marqué leur accord afin de résilier ladite convention tripartite ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR

ECOLO: POUR

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: POUR

INDEPENDANT : POUR

### DECIDE

Par 36 voix pour et 3 abstentions,

d'approuver les termes de la convention de résiliation relative à la convention tripartite entre la Ville, le Baron et la Baronne Elie-François DUESBERG et la Fondation d'utilité publique "Gouverneur Emile CORNEZ"

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**26<sup>ème</sup> OBJET** : Approbation des conditions relatives à la mise à disposition d'oeuvres d'art par la Ville de Mons au profit de la Fondation d'utilité publique "Gouverneur Emile Cornez"

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant l'existence d'une convention tripartite entre la Ville, le Baron et la Baronne Elie-François Duesberg et la fondation d'utilité publique "Gouverneur Emile Cornez" approuvée par le Conseil Communal en date du 12/12/2017,

Considérant que les conditions prévues dans la convention tripartite n'ont pu être respectées ;  
Considérant que l'ensemble des parties ont marqué leur accord afin de résilier ladite convention tripartite ;

Considérant qu'en séance du Conseil Communal de ce 17/02/2020, une convention résiliant les dispositions de la convention tripartite a été approuvée préalablement au présent rapport.

Considérant que la résiliation de cette convention tripartite permettra aux époux Duesberg de récupérer la pleine propriété des oeuvres ayant fait l'objet de ladite convention.

Considérant la volonté de la Ville de Mons de conserver et d'administrer les oeuvres du prestigieux Musée Duesberg ;

Considérant les précédentes conventions de donation signées par Monsieur le Baron Elie-François DUESBERG et la Baronne Berthe Emilienne MARTENS en date du 25/02/1994, 26/06/1997, 9/05/2001 au profit de la Ville ;

Considérant la volonté des époux DUESBERG-MARTENS de faire une donation des différentes oeuvres en leur possession au profit de la Ville ;

Considérant que suite à cette donation, la Ville deviendra propriétaire des oeuvres en question ;

Considérant que la Fondation d'Utilité Publique "Gouverneur Emile Cornez" souhaite pouvoir disposer de certaines pièces ayant fait l'objet de la donation par les époux DUESBERG-MARTENS au profit de la Ville lors d'occasions prestigieuses ;

Considérant que la Ville et la Fondation d'Utilité Publique "Gouverneur Emile Cornez" préconisent la signature d'une convention de mise à disposition lors de chaque demande de "prêt d'oeuvres" par la Fondation "Gouverneur Emile Cornez" ;

Considérant que la Ville et la Fondation d'Utilité Publique "Gouverneur Emile Cornez" s'entendent sur les dispositions générales de la convention de mise à disposition ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR

ECOLO: POUR

PTB: ABSTENTIONS

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: POUR

INDEPENDANT : POUR

### DECIDE

Par 36 voix pour et 3 abstentions,

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de certaines pièces au profit de la Fondation d'Utilité Publique "Gouverneur Emile Cornez" lors d'évènements prestigieux.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul~~  
~~DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.~~  
~~Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino~~

**MOUCHERON**, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**27<sup>ème</sup> OBJET** : Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 20 janvier 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 20 janvier 2020, la création de 11 classes maternelles dites "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue des Arquebusiers ;
- Mons, rue des Cannoniers ;
- Mons, rue du Rossignol ;
- Jemappes, rue du Couvent (Henri Pohl) ;
- Nouvelles, rue du Comte, implantation sectionnaire de l'école de Ghlin-Barigand ;
- Hyon, rue Louis Piérard ;
- Havré, rue Irma Fiévez, implantation sectionnaire de l'école de la rue Victor Baudour à Havré ;
- Jemappes, rue Defrise, implantation sectionnaire de l'école de la Cité des Epinois à Maisières ;
- Saint-Symphorien, rue François Marcq ;
- Jemappes-Flénu, place Dooms (Robert André) ;
- Jemappes-Flénu, rue à Charrettes, implantation sectionnaire de l'école de la place Dooms à Jemappes-Flénu (Robert André).

Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 2<sup>ème</sup> comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11<sup>ème</sup> jour ouvrable après les vacances d'hiver, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

**D E C I D E**, à l'unanimité,

**ARTICLE 1er** : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Canonniers à Mons.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Rossignol à Mons.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Couvent à Jemappes (Henri Pohl).

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Comte à Nouvelles, implantation sectionnaire de l'école de Ghlin-Barigand.

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 7 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Irma Fiévez à Havré, implantation sectionnaire de l'école de la rue Victor Baudour à Havré.

ARTICLE 8 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Defrise à Jemappes, implantation sectionnaire de l'école de la Cité des Epinois à Maisières.

ARTICLE 9 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue François Marcq à Saint-Symphorien.

ARTICLE 10 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la Place Dooms à Jemappes-Flénu.

ARTICLE 11 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 20 janvier 2020, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue à Charrettes à Jemappes-Flénu, implantation sectionnaire de l'école de la Place Dooms à Jemappes-Flénu.

ARTICLE 12 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 13 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Education : Jeunesse

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul~~  
~~DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.~~  
~~Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine~~  
~~MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John

BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**28<sup>ème</sup> OBJET :** Statuts du Conseil communal des Jeunes

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**29<sup>ème</sup> OBJET :** Mons, rue Rogier / Courette enclavée cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section E, n°708N2 / Mise en vente du bien.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu que la Régie Foncière est saisie d'une demande de l'Etude des notaires Fabrice Demeure de Lespaul et François Goemare sise à Mons, rue de la Grande Triperie n°3 ;

Vu que cette dernière nous informe être chargée de la vente de l'immeuble sis à Mons, Rue Rogier, 10, cadastré section E n°708h2 et qu'à l'arrière de cet immeuble se trouve une courette

cadastrée section E n°708n2 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> appartenant à la ville de Mons (Celle-ci n'est accessible que par le bien Rue Rogier n°10) ;

Vu que ladite Etude souhaiterait obtenir l'accord de la Ville pour régulariser la situation et éventuellement vendre le bien en même temps que celui de la Rue Rogier 10 ;

Vu que cette courette jouxte l'Athénée Royal de Mons et que sa préfète a été interrogée afin de savoir si celle-ci pourrait présenter un intérêt pour l'école;

Vu que Mme la préfète par son courriel du 29 novembre 2019 nous informe que cette acquisition n'intéresse absolument pas l'Athénée;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2019 désignant l'Etude de Maître Sandrine Koeune, Rue de Nimy 32 à 7000 Mons (Désignée par marché de services) pour la rédaction du projet d'acte de vente et la détermination de la valeur vénale de la courette ;

Vu que par son expertise du 16 janvier 2020, Maître Sandrine Koeune estime ladite courette à une valeur vénale de 100€/m<sup>2</sup>. Soit une valeur totale de 500€ ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR

ECOLO: POUR

PTB: POUR

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: CONTRE

INDEPENDANT : POUR

**DECIDE:**

**Par 30 voix pour et 8 contre**

Article 1 : De marquer son accord sur la mise en vente de la courette enclavée sise à Mons, rue Rogier cadastrée section E n°708N2 (Superficie de 5 m<sup>2</sup>) au prix de 500€. Cette mise en vente sera effectuée par l'Etude de Maître Sandrine Koeune, Rue de Nimy 32 à 7000 Mons (Désignée par marché de services).

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

Mme Françoise COLINIA ne participe pas au vote de ce point.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
---

Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**30<sup>ème</sup> OBJET** : Rue de la Peine Perdue 4 - Rez-de-chaussée -Fixation des conditions de mise en location

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu que local au rez-de-chaussée du bien sis rue de la Peine Perdue 4, d'une surface de 30 m<sup>2</sup> est destiné à l'usage de bureau, commerce ou espace associatif ;

Attendu que ce rez-de-chaussée anciennement occupé par la Cellule Stationnement est actuellement libre d'occupation suite au déménagement de cette dernière.

Attendu que ce rez-de-chaussée peut dès lors être proposé à la location, il y a lieu de fixer le montant du loyer de cette surface de 30 m<sup>2</sup>;

Attendu que les prix à la location des surfaces commerciales d'une superficie approximative à 30 m<sup>2</sup> pratiqués dans le centre de Mons se situent entre 142,50 €/m<sup>2</sup>/an et 173,33 €/m<sup>2</sup>/an ;

Considérant que le bien est situé dans le centre-ville de Mons,

Considérant que le bien est composé comme suit :

- d'un espace de 30 m<sup>2</sup> destiné à usage de bureau, commerce ou espace associatif
- un espace sanitaire

Vu la localisation, la composition du bien qui ne comporte ni d'espace cuisine, ni d'espace de stockage, le loyer de cette surface proposée à la location peut être raisonnablement fixé à 148 €/m<sup>2</sup>/an soit un loyer mensuel de 370 €

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège  
décide :  
à l'unanimité,

#### Article 1

- De fixer le loyer du rez de chaussée du bien sis Rue de la Peine Perdue au montant de 370 € par mois

## Article 2

- La Régie foncière est chargée des formalités de location du bien sus-avanté

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**31<sup>ème</sup> OBJET** : Terrain sis aux Baudarts - Approbation du projet d'acte de bail emphytéotique

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'en ce qui concerne le terrain appartenant à la R.F de la Ville de Mons, sis au lieu-dit "Les Baudarts" à Mons, cadastré sur Mons, 2<sup>ème</sup> division, section A, n° 25 X, d'une superficie de 2 ha 73 a 87 ca, repris au plan de secteur en Zone d'Equipements Communautaires et de Services Publics, le conseil communal, en sa séance du 12.11.19, a décidé, à l'unanimité :

### **Article 1** :

De fixer les conditions du bail emphytéotique à intervenir entre la Ville de Mons et le club de Hockey ASCALON pour CAUSE d'UTILITE PUBLIQUE, comme suit :

-durée : 99 ans

-canon annuel : 8081 €

-d'autoriser l'emphytéote à sous-louer une partie de ses infrastructures futures à d'autres clubs ou associations sportives, avec accord préalable du bailleur sur le choix desdits clubs ou associations et sur les conditions de la location, par recommandé, et au minimum 6 mois avant l'installation dudit club ou de ladite association, en chargeant l'emphytéote de percevoir lui-même les recettes locatives y afférentes auprès de ses sous-locataires;

### **Article 2** :

De charger le Comité d'Acquisitions d'immeubles de Mons d'établir le projet d'acte de bail dont question, aux conditions reprises ci-dessus;

### Article 3 :

De faire provisionner le compte du CAI d'un montant de 600 € pour frais de recherche et de formalités hypothécaires en prélevant la dépense à l'article 78-611-61321 du budget 2019 de la RF.

Attendu que le Comité d'Acquisitions d'immeubles de Mons nous a transmis ce 09/01/20, le projet de bail emphytéotique en annexe;

Attendu qu'il convient de désigner ledit Comité pour représenter la Ville lors de la passation de l'acte authentique, conformément à l'article 63 du décret programme du 21/12/16, publié au Moniteur Belge du 29/12/16, entré en vigueur le 01/01/17;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en annexe;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du collège communal;

Décide :

à l'unanimité,

### Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte de bail emphytéotique en annexe, pour cause d'utilité publique, portant sur le terrain appartenant à la RF, sis au lieu-dit "Les Baudarts" à Mons, cadastré sur Mons, 2ème division, section A, n° 25 X, d'une superficie de 2 ha 73 a 87 ca, repris au plan de secteur en Zone d'Equipements Communautaires et de Services Publics, d'une durée de 99 ans et moyennant le versement d'un canon annuel de 8081 €;

### Article 2

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'emphytéote;

### Article 3

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte;

### Article 4

D'imputer la recette (canon) annuelle au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons;

### Article 5

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour représenter la Ville lors de la passation de l'acte authentique.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,

M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**32<sup>ème</sup> OBJET : Rue de la Poterie 17 - Fixation des conditions de location**

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu que le bien sis à Mons 3<sup>ème</sup> division Section E 300 B - Rue de la Poterie 17 a été acquis par la Ville de Mons pour cause d'utilité publique, en date du 16 avril 2003 au prix principal de 97.000 € (frais = 3.372,80 €), afin d'y installer la Maison des cyclistes (ASBL Pro Velo) (annexe) ;

Attendu que le bien en question se composait d'un espace commercial et de deux appartements 1 chambre ;

Attendu que le rez-de-chaussée était occupé par l'ASBL Provelo sous le couvert d'une convention à durée indéterminée, à titre gratuit, hors frais énergétiques ;

Attendu que le montant du loyer des appartements s'élevait à 310 € par mois augmenté d'une provision mensuelle de 40 € pour les charges communes ;

Attendu que l'ASBL Provélo est actuellement basée au Boulevard Charles Quint 35 à Mons ;

Attendu que dans le cadre du programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013, le bien sis rue de la Poterie 17 a pu bénéficier de subsides en vue de la création de logements sociaux locatifs ;

Attendu que le montant des travaux de réhabilitation s'élève, honoraires compris, à 501.308,41 € HTVA

Attendu que le subside dont a bénéficié la Régie Foncière pour les travaux de réhabilitation s'élève à 130.000 € ;

Attendu que le bien réhabilité se compose d'un rez-de-chaussée destiné à l'usage de bureau, commerce ou espace associatif ainsi que de deux logements une chambre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2012, relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et régies autonomes en vue de la construction de logements sociaux ;

Attendu que conformément à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2012, la gestion des deux logements sera confiée à la société de logement de service public compétente sur le territoire ;

Attendu que les travaux de réhabilitation sont terminés et que le rez-de-chaussée peut être proposé à la location, il y a lieu de fixer le montant du loyer de cette surface de 44 m<sup>2</sup>;

Attendu que les prix à la location des surfaces commerciales d'une superficie approximative à 45 m<sup>2</sup> pratiqués dans le centre de Mons se situent entre 142,50 €/m<sup>2</sup>/an et 173,33 €/m<sup>2</sup>/an ;

Considérant que le bien est situé dans le centre-ville historique de Mons,

Considérant que le bien est composé comme suit :

- d'un espace de 44 m<sup>2</sup> destiné à usage de bureau, commerce ou espace associatif
- un bureau de 18 m<sup>2</sup>
- un espace cuisine + sanitaires

Vu la localisation, l'état entièrement neuf du bien, le loyer de cette surface proposée à la location peut

être raisonnablement fixée à 160 €/m<sup>2</sup>/an soit un loyer mensuel de 600 €

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR

ECOLO: POUR

PTB: POUR

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : POUR

décide :

Par 30 voix pour et 10 abstentions,

### Article 1

De fixer le loyer du rez-de-chaussée du bien sis Rue de la Poterie 17 au montant de 600 € par mois hors charge

### Article 2

De proposer cet espace à la location comme espace de bureau ou de commerce au prix de 600 € par mois hors charges

### Article 3

La Régie foncière est chargée des formalités de location du bien sus-avanté.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**33<sup>ème</sup> OBJET** : Incorporation au domaine public communal de l'assiette des espaces communs non privatifs de la cité sociale dénommée "Nouveau Quartier" à Cuesmes propriété de la société immobilière sociale Toit & Moi.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 30/05/2016 chargeant la Régie Foncière de procéder à l'enregistrement de l'incorporation au domaine public communal de l'assiette des espaces communs non privatifs de la cité sociale dénommée "Nouveau Quartier" à Cuesmes propriété de la société immobilière sociale Toit & Moi, en faveur de la Ville de Mons sur base du Plan Général d'Alignement, y compris les 9 plans de détails référencés A1 à A3, B1 à B3, C1 à C3 dressés par le Géomètre expert NISOLLE S. du bureau d'études sprl AGECEI V.R.D. en date du 05/05/2014 (réf. 400.0149.10-Toit & Moi) mandaté par la société immobilière ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2016 marquant son accord sur ladite incorporation pour cause d'utilité publique pour l'Euro Symbolique et chargeant le Notaire FRANEAU de la rédaction de l'acte authentique et de fixer la valeur pro fisco tout en imputant l'ensemble des frais y relatifs à charge de la Ville de Mons ;

Vu que d'une recherche de propriété faite à l'enregistrement, l'Etude du notaire Franeau nous informait que les parcelles 260H35, 275V25 et 275R25 n'appartiennent pas à Toit & Moi ;

Considérant ces remarques, il a donc été demandé à Mr NISOLLE, géomètre-expert (AGECEI, Voirie et réseaux) de modifier le plan ;

Vu que le plan de division modifié nous a donc été transmis ;

Vu l'avis des Services Techniques Communaux concernant ledit plan, à savoir :

« La cartouche du plan : le nouveau est conforme au Plan Général d'Alignement (Conseil communal du 30 mai 2016) et non conforme à un plan de modification de voirie communale. Anomalies : Parcelle 266A16 – parcelle entière n'apparaît pas en le tableau sauf si 266 sans radical ? Oubli ? / Parcelle 275V25 - parcelle entière oubliée en le tableau ! / parcelle 275R25 - lot à prendre non repris en le tableau. Dans le cartouche, ces parcelles sont bien citées... ».

Considérant ces remarques, il a donc été demandé à Mr NISOLLE, géomètre-expert (AGECEI, Voirie et réseaux) d'à nouveau modifier le plan ;

Vu que Mr NISOLLE, géomètre-expert (AGECEI, Voirie et réseaux) nous a fait parvenir le plan modifié ;

Vu que d'une nouvelle recherche de propriété faite, l'Etude du notaire Franeau nous informait que la parcelle 266F19 concernée par le lot 17 a été vendue entre temps par Toit & Moi à un privé (Mr Patrick Batselé) qui a accepté de comparaître à l'acte;

Vu que les Services Techniques Communaux ont marqué leur accord sur le plan modifié.

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du notaire Franeau;

Sur proposition du Collège communal;  
DECIDE :  
à l'unanimité,

- De revenir sur sa décision du 30 mai 2016 et d'approuver l'incorporation dans le domaine public communal pour l'Euro Symbolique par partie venderesse de l'assiette des espaces communs non privatifs de la cité sociale dénommée "Nouveau Quartier" à Cuesmes propriété de la société immobilière sociale Toit & Moi et de Mr Patrick Batselé (Cohabitant légal de Mme Daoust Catherine) domicilié à Cuesmes, rue des Combatants n°63 en faveur de la Ville de Mons sur base du plan de division dressé par le Géomètre expert NISOLLE S. du bureau d'études sprl AGECEI V.R.D. en date du 18/05/2018 (réf. 1019-16-T & M / Vue en plan / Tableaux des coordonnées / Liste des points) mandaté

par la société immobilière.

- De marquer son accord sur le projet d'acte y relatif établi par l'Etude du notaire Franeau.
- De marquer son accord sur le Plan Général d'Alignement ainsi que sur le plan de division dressé par le Géomètre expert NISOLLE S. du bureau d'études sprl AGECEI V.R.D. en date du 18/05/2018 (réf. 1019-16-T & M / Vue en plan / Tableaux des coordonnées / Liste des points.
- D'imputer l'ensemble des frais y relatifs au budget de la Ville de Mons.
- D'imputer le prix d'acquisition (2 x 1€) au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2020-20201814

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**34<sup>ème</sup> OBJET** : Rue de la Chaussée 64-66 - Rapport d'expertise et offre d'achat éventuel

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Attendu qu' il a été proposé d'acquérir le bien sis à Mons, Rue de la Chaussée 64/66, cadastré, Sect E 357A&358E, d'une contenance de 4 a, 36 ca, propriété de la société Violetinvest SA  
Attendu que le géomètre expert, Savoie, a estimé le bien le 19 novembre 2019 à 735.189€;  
Attendu que le rapport du géomètre, que vous trouverez en annexe, détaille de manière explicite la situation du bâtiment d'un point de vue technique;  
Attendu qu'en sa séance du 30 décembre 2019, le collège communal décidait de faire offre à 650.000€;  
vu l'avis du Directeur Financier en annexe ;  
vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
vu la circulaire du 23 février 2016 du SPW relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;  
sur proposition du collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR

ECOLO: POUR

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : POUR

décide

Par 27 voix pour et 13 abstentions,

### **Article 1**

de marquer son accord sur le principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis à 7000 Mons, Rue de la Chaussée 64/66 et sur le montant de l'offre à formuler, soit 650.000€, hors frais.

### **Article 2**

De prévoir la dépense à l'article 52901/712-60/2020 - Achat de bâtiments à vocation commerciale dans le Centre Ville de Mons

### **Article 3**

de charger le Notaire Koeune, désigné par un marché de services de nous faire parvenir le projet d'acte

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**35<sup>ème</sup> OBJET** : CALVA de Ghlin - demande de mise à disposition de locaux (sous réserve)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**36<sup>ème</sup> OBJET** : Communication – Décision de Tutelle – Délibération du Conseil communal  
du 17 décembre 2019 - Budget de l'exercice 2020

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le  
règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code  
de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
décide  
à l'unanimité,

Article 1 :

De porter à la connaissance du Conseil communal que la délibération du 17 décembre 2019  
par laquelle le conseil communal arrête le budget de l'exercice 2020 est approuvée par le  
Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 27 janvier 2020.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.~~

~~Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**37<sup>ème</sup> OBJET** : Mines, minières, carrières et terrils exercice 2020 - Compensation Région wallonne

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales et les articles L3321-1 à L3321-12 relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Vu la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la Circulaire du 06 janvier 2020 relative à la compensation pour les communes qui décideraient de ne pas lever la taxe sur les mines, minières et carrières en 2020 ;

Considérant que le montant des droits constatés bruts pour l'exercice 2016 s'élève à 236.003,00 € ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 08 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 08 janvier 2020 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: POUR

ECOLO: POUR

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: POUR

INDEPENDANT : POUR

DECIDE:

Par 37 voix pour et 3 contre,

**Article 1 :**

Pour l'exercice 2020, de ne pas lever la taxe communale sur les « mines, minières, carrières et terrils » et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon.

Celle-ci est calculée sur le montant des droits constatés bruts indexés (soit 3,1 %) de l'exercice 2016.

La compensation d'un montant de 243.319,00 € (deux cent quarante-trois mille trois cent dix-neuf euros) sera versée sur le compte bancaire numéro BE47 0910 0039 3180 de l'Administration Communale de Mons.

**Article 2 :**

La présente délibération sera soumise aux formalités de publication telles que prescrites par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**38<sup>ème</sup> OBJET :** Prestations communales en général - Règlement redevance

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 - § 1er - 1°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 - 40 - § 1 - 1° ;

Vu la Circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la région wallonne ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal pris en date du 06 février 2020 ;

Vu les charges qu'entraînent pour la Ville l'envoi de rappels recommandés préalables aux poursuites notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même du 12 avril 2019 ;

DECIDE:

à l'unanimité,

**Article 1 :**

Il est établi, pour l'exercice 2020, une redevance sur les prestations communales en général pour le compte de tiers ainsi que pour de la location de matériel, de la mise à disposition de fournitures techniques, de l'utilisation de véhicules, des travaux pour le compte de tiers, la sécurisation des interventions suite à des dégâts aux biens publics et de la signalisation.

**Article 2 :**

La redevance est due par le demandeur.

**Taux horaire :**

Personnel ouvrier	18,75 €
Agent technique	27,75 €
Géomètre	29,50 €
Attaché/1er attaché	35,50 €
Architecte - urbaniste	42,00 €

**Prix des transports par kilomètre :**

Véhicule utilitaire	0,35 €
Camionnette	0,50 €
Camion	0,75 €
Bus scolaire	1,00 €

**Prix des transports par heure :**

Benne à immondices	36,00 €
Tracteur	29,50 €
Elévateur, tractopelle, camion pompes et autre (salaire chauffeur non compris)	37,25 €

**Travaux de voirie :**

Objet	Unité	Prix
Réfection pavage au sable	M <sup>2</sup>	50,75 €
Réfection tout autre type de pavage	M <sup>2</sup>	65,50 €
Réfection tarmac	M <sup>2</sup>	60,50 €
Réfection revêtement empierré (épaisseur 5 cm)	M <sup>2</sup>	3,50 €
Réfection fondation béton (10 cm)	M <sup>2</sup>	10,50 €
Réfection fondation béton (20 cm)	M <sup>2</sup>	21,25 €
Réfection fondation béton (30 cm)	M <sup>2</sup>	32,00 €
Réfection fondation pierrailles (10 cm)	M <sup>2</sup>	7,50 €
Fourniture et pose de matériaux de remblais en schiste brûlé, laitier ou sable y compris damage	M <sup>2</sup>	52,50 €
Fourniture et pose de matériaux de remblais comme ci-dessus mais stabilisés au ciment	M <sup>2</sup>	65,00 €
Enlèvement et repose de bordures et filets d'eau sur fondation en béton maigre y compris terrassements et évacuation des déblais et les rejointoyages	Mcr <sup>t</sup>	31,50 €
Fourniture de bordures neuves en béton (100 x 20 x 30) de type B	Pièce	14,50 €
Fourniture de bordures neuves en pierre bleue (100 x 15 x 30) de type AI 2	Pièce	67,00 €
Fourniture de filets d'eau en béton préfabriqué (50 x 30 x 20)	Pièce	7,25 €
Fourniture de toutes espèces de pavés y compris type « platine »	Pièce	0,50 €
Rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur en chaussée 20 cm)	M <sup>2</sup>	126,75 €
Rétablissement d'un revêtement en béton monolithe de ciment de type continu (épaisseur de 10 cm en trottoirs, accotement ou piste cyclable)	M <sup>2</sup>	65,50 €

**Prêt de matériel :**

Electromécanique		
Clef pour borne Mosser (manivelle)	Caution	100,00 €
Clef coffret (ZEISS)	Caution	50,00 €
Haut-parleurs extérieurs (type cornet)	1	3,00 €
Guirlande électrique, lampes comprises	Le mètre	0,50 €
Allonge (m) – diverses longueurs entre 3 et 50 m	Le mètre	0,10 €
Coffret III – IV / 230 – 400 V / 63 A	1	60,00 €
Clef coffret (divers modèles)	Caution	25,00 €
Spot avec pince + lampe	1	0,80 €
Micro	1	8,00 €
Pied de micro	1	2,00 €
Haut-parleur	1	5,00 €
Extincteur à poudre – 6 kg	1	8,00 €
Eclairage de secours	1	3,00 €
Boîte jaune (4 prises)	1	1,00 €
Ampli Monacor (100 W max.) 2 entrées micros + 1 aux	1	15,00 €
Projecteur halogène 300 W	1	3,00 €
Tube TL (2 x 36 W et 2 x 58 W)	1	3,00 €
Collier équipotentiel (+ câble de mise à la terre)	1	1,00 €
Adaptateur CEE III	1	2,00 €
Pied de HP	1	4,00 €
Armoire sur pied III / 230 V / 40 A	1	30,00 €
Armoire sur pied III / 230 V / 63 A	1	40,00 €
Armoire sur pied III – IV / 230 - 400 V / 40 A	1	40,00 €
Coffret de chantier II / 230 V / 32 A	1	20,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 32 A	1	30,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 40 A	1	45,00 €
Coffret de chantier III / 230 V / 63 A	1	50,00 €
Coffret de chantier III – IV / 230 V – 400 V / 32 A	1	60,00 €
Petit coffret III / 230 V 2 circuits II / 20 A	1	20,00 €

Armoire sur pied II / 230 V / 63 A	1	25,00 €
Câble CTMB 5G 16 <sup>2</sup> (63 A)	Le mètre	1,00 €
Câble CTMB 5G 10 <sup>2</sup> (40 A)	Le mètre	0,50 €
Câble CTMB 4G 10 <sup>2</sup> (40 A)	Le mètre	0,50 €
Bloc multiprises domestiques (pour panneaux d'expo)	1	1,00 €

Plantations		
Plante verte	1	5,00 €
Jardinière	1	5,00 €

Propreté publique		
Poubelle tulipe	1	10,00 €

Mobilier		
Chaise	1	1,00 €
Guérite	1	25,00 €
Podium (module de 2 m <sup>2</sup> )	M <sup>2</sup>	4,00 €
Praticable (module de 1m / 2m – Ht tous les 20 cm)	M <sup>2</sup>	4,00 €
Gradin (1 = 75 places = 8 m x 4 m = 32 m <sup>2</sup> )	1	50,00 €
Drapeau	1	10,00 €
Table pour banquet	1	2,50 €
Porte manteau (32 crochets)	1	5,00 €
Escalier	1	2,50 €
Tir à l'arc	1	13,00 €
Banc	1	1,00 €
Grille Caddy	1	2,50 €
Pupitre orateur bois	1	20,00 €
Mât en alu	1	10,00 €
Tonnelle	1	10,00 €
Kiosque	Par jour	75,00 €
Panneau en bois (exposition)	1	2,50 €
Podium 123	1	10,00 €
Barrière en bois	1	5,00 €

Voirie		
Barrière Nadar 2,20 m	1	2,50 €
Barrière Héras	1	5,00 €
Poubelle PVC (poubelles à roulette – 130 L)	10	5,00 €
Rubalise	Rouleau de 500 m	7,50 €

**Article 3 : Perception.**

La redevance est payable, à la réception de l'invitation à payer.

**Article 4 : Recouvrement.**

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Un rappel recommandé sera envoyé au contribuable préalablement à la contrainte visée et rendue exécutoire par le collègue communal et signifiée par exploit d'huissier.

Les frais de ce rappel recommandé à charge du redevable sont fixés à 10,00 €. Les frais du rappel recommandé seront également recouverts par la contrainte.

**Article 5 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

**Article 6 :**

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**39<sup>ème</sup> OBJET :** Désaffectation de terrains non concédés à la pelouse 6 du cimetière de Mons

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

- Vu le règlement général sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en date du 09/02/2010;
- Vu la délégation accordée par le Conseil Communal en date du 17/12/2012;
- Vu l'article L1232-21 du code de la démocratie et de la décentralisation locale qui stipule entre autre :
  1. qu'une sépulture en terrain non concédé est conservée pendant au moins cinq ans;
  2. que la sépulture non concédée ne peut être enlevée qu'après qu'une copie de la décision d'enlèvement ait été affichée pendant un an sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière;
  3. que sans préjudice à l'acte des dernières volontés visé à l'article L1232-17, le conseil communal décide de la destination à donner aux restes mortels découverts dans l'enceinte du cimetière. Les restes mortels sont soit déposés dans un ossuaire, soit incinérés et les cendres sont soit dispersées sur la parcelle réservée à cet effet soit déposées dans un ossuaire;
- Attendu que l'article 32 du règlement général sur les funérailles et sépultures lui, indique que dans les cimetières montois, la période d'inhumation octroyée en terrain non concédé est de dix ans;
- Attendu que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19 ;
- Attendu qu'il y a lieu de désaffecter les sépultures reprises ci-après :

Référence informatique	Nom du défunt
13 006 0131	SWELEBA Avakum

Référence informatique	Nom du défunt
13 006 0132	CRAPPE Emile
13 006 0133	PHARAZYN André
13 006 0134	ERGOT Francis
13 006 0135	INDERSIE Augustine
13 006 0136	VERGUCHT Raymonde
13 006 0137	DURAY Elie
13 006 0138	BOUCHEZ Nelly
13 006 0139	BAURAIN Pierre
13 006 0140	VIENNE Jules
13 006 0141	MOLLE Maria
13 006 0142	STICHELBAUT Madeleine
13 006 0143	MARTELLY Antoine
13 006 0144	BOUFET Jean
13 006 0145	DUFLOT Yvonne
13 006 0146	ANTOINE Eugène
13 006 0147	NITELET Victoria
13 006 0148	RENOIRTE Dimitri
13 006 0149	LHEUREUX Francis
13 006 0150	DANDOIS Claude
13 006 0151	DENIS ROBERT
13 006 0152	KOWADENDE NDJEKA Marie
13 006 0153	ALLARD Jacques
13 006 0154	FONCK Raphaël
13 006 0155	DECROIX Mariette
13 006 0156	PYCZIL Joseph
13 006 0157	JACOBS Alphonsine
13 006 0158	JONET Marie
13 006 0159	DENIS Claudette
13 006 0160	UYTENHOVEN Marie
13 006 0161	DUFAUX Aurélie
13 006 0162	HENBAUT Lucienne
13 006 0163	BASTIN Blanche
13 006 0164	LEPOIVRE Martine
13 006 0165	PICRIT Michel
13 006 0166	DUFRANE Camille
13 006 0167	GOSSART Emile
13 006 0168	VANTHOURNOUT Claude
13 006 0169	TURNER Kathleen Emma
13 006 0170	MERGELSBERG Mariette
13 006 0171	FINET Elise
13 006 0172	PEETERS Jules
13 006 0173	LAMBIOTTE Marcel
13 006 0174	LANGUE Claude
13 006 0175	SIMON Julienne
13 006 0177	DUMONT Télésphore
13 006 0178	DUFAUX Maria
13 006 0179	Liénard Jean
13 006 0180	GUERIT Cécile
13 006 0181	VANWEMIERCH Louisa
13 006 0182	DANLY Adhémar
13 006 0183	HANNEUSE Frans
13 006 0184	DELANNOY Aline
13 006 0185	BOITEL Séverine
13 006 0186	SAOUDI Yamina
13 006 0188	DAGRIN Palmyre

Référence informatique	Nom du défunt
13 006 0189	ADAM Suzanne
13 006 0190	VANESSE Sarah
13 006 0191	HARVENGT Georges
13 006 0192	VOUCHE Georges
13 006 0193	RENARD René
13 006 0194	DELFORGE Félix
13 006 0195	DUBOIS Simone
13 006 0196	Van Geertruyen Jeannine
13 006 0197	PUISSENIER Gustave
13 006 0198	HANTSON Mireille
13 006 0200	GIVRY Laure
13 006 0201	MALENGRET
13 006 0202	BOTERBERG Léon
13 006 0203	VERTENOEUIL Martine
13 006 0204	SZUMILSKA Krystyna
13 006 0205	CLAUS Augusta
13 006 0206	REMUE Willy
13 006 0207	Léglise Augusta
13 006 0208	EGGERMONT Fernand
13 006 0209	SCHOCKWEILLER André
13 006 0210	MORYS Jacques
13 006 0221	DEMARTIN Emile
13 006 0230	DELHAYE Louisa
13 006 0231	DESHUY Lucette
13 006 0232	SIMON Bernard
13 006 0233	POURBAIX Marie
13 006 0234	HOUDART Henriette
13 006 0235	DEBUS Ivonne
13 006 0236	ANDRE Claudine
13 006 0237	DEVERCHIN Denise
13 006 0238	ROLAND Augusta
13 006 0239	BRUTOUT Germaine
13 006 0240	TAMINIAU Maguy
13 006 0241	BAUDET Mireille
13 006 0242	ECONOMIDIS Demetre
13 006 0243	LAUDELOUT Emilie
13 006 0244	CANTIGNEAUX Marie
13 006 0245	Van Der Linden Marie
13 006 0246	Degrève Alfred
13 006 0247	BRICHANT Marcel
13 006 0248	AUDIN Julien
13 006 0249	MAHIEU Paul
13 006 0250	De Langh Anna
13 006 0251	Liénard Suzanne
13 006 0252	Lécrivin Odette
13 006 0253	QUENON Elise
13 006 0254	DEMARBAIX Georges
13 006 0255	CLOQUETTE Jean
13 006 0257	De Lannoit Emile
13 006 0258	COTILS Marie-Paule
13 006 0259	POTHIER Marie-Josée
13 006 0260	DETAIL Robert
13 006 0261	LUX Mariette
13 006 0262	ATHANASIADOU Despina
13 006 0263	LAMBERT Jeanne

<b>Référence informatique</b>	<b>Nom du défunt</b>
13 006 0264	HELEWAUT Thérèsia
13 006 0265	GONDRY Marie
13 006 0266	GIVRON Paula
13 006 0267	FAVRE Eugénie
13 006 0268	LENZU Francesca
13 006 0269	PAILLEUX Fernande
13 006 0270	Orléans Léa
13 006 0271	VANGHIST Germaine
13 006 0272	PONCIN FabiennE
13 006 0273	TREFOIS Patrick
13 006 0274	LORETTE Marie
13 006 0275	FONTAINE Jeanne
13 006 0276	JANSSENS Blanche
13 006 0277	BEUMIER Marcel
13 006 0278	LACROIX Yvonne
13 006 0279	DESTERBECQ Christiane
13 006 0280	VANDERCAMMEN Madeleine
13 006 0281	DEMOULIN Augusta
13 006 0283	STANDAERT Rosa
13 006 0284	ROBERT Louise
13 006 0285	GOURDIN Nestor
13 006 0286	WAGEMANS Rosa
13 006 0287	DESMET Flora
13 006 0288	SAVOIE Anna
13 006 0289	MOLLE Marie
13 006 0290	CATRAIN Mariette
13 006 0291	LEPAPE Irène
13 006 0292	DURIEUX Augustine
13 006 0293	COULON Rebecca
13 006 0294	LEROY Marcel
13 006 0295	DURIEUX Victoire
13 006 0296	Stubbé Gustavine
13 006 0297	Gérard Jacques
13 006 0298	DELSAUX Marie
13 006 0299	De Smet Arthur
13 006 0300	LEFOUR Roger
13 006 0301	VIENNE Louise
13 006 0303	JOSSE Monique
13 006 0304	MATON Marie
13 006 0305	BACHELET Patrice
13 006 0306	CONDOTTA Francine
13 006 0307	GEUDENS Valérie
13 006 0308	MARY Fridolin
13 006 0309	LEBLOIS Mariette
13 006 0311	LAURENT Louisa
13 006 0312	ROBILLARD Robert
13 006 0313	Disière Jean
13 006 0314	BARBIERI Antonio
13 006 0315	DESMOORT Freddy
13 006 0316	BLOMME Josiane
13 006 0317	BUCHET Paulette
13 006 0318	AUVERTIN Suzanne
13 006 0319	BORDUI Josette
13 006 0320	KELLNER Adrienne
13 006 0321	FRANCIS Antoinette
13 006 0322	DELAHAUTEMAISSON Renée

Référence informatique	Nom du défunt
13 006 0323	POCHEZ Jacques
13 006 0324	François Monique
13 006 0325	ROEGEST Irène
13 006 0327	OLEFFE Fernande
13 006 0328	RIFAUT Victor
13 006 0330	LAUNE Clarisse
13 006 0331	HENNEBERT Jean
13 006 0332	CHASSOT Marie
13 006 0333	JEANNE Danny
13 006 0334	BELLET Yvette
13 006 0335	NOIRFALISE Albert
13 006 0336	ROLAND Robert
13 006 0337	VOETS Gilberte
13 006 0339	DIEU Eva
13 006 0340	CASSAERT Julienne
13 006 0341	KNOCKAERT Victor
13 006 0342	SABATTINI Mirella
13 006 0343	STAQUET Paulette
13 006 0344	STRAPART Clément
13 006 0345	HANON Henriette
13 006 0346	CORNANT Paula
13 006 0347	DESMET Emile
13 006 0348	BECK Félicienne
13 006 0349	WAUTERS Germaine
13 006 0350	CAILLEAU Charline
13 006 0351	PONCHON Augusta
13 006 0352	LEKIEN Andrée
13 006 0353	FAIGNART André
13 006 0354	HOYAS Hélène
13 006 0355	JACQUEMAIN Nelly
13 006 0356	DEBEHAULT Roger
13 006 0358	HANNOTEAUx Gabrielle
13 006 0359	FORGE Yvonne
13 006 0360	WAUQUIER Richard
13 006 0361	CARPENTIER Régine
13 006 0362	ROCMANS Henriette
13 006 0363	DRUART Simone
13 006 0364	DAUGE Denise
13 006 0365	BIENFAIT Jean
13 006 0366	KANNENBERG Marthe
13 006 0367	GODAERT Maria
13 006 0368	FOURMOIS Emile
13 006 0369	BARBIEUX Aline
13 006 0370	MUYLAERT Marie
13 006 0371	POULAIN Lucien
13 006 0372	ANTHONIS Mélanie
13 006 0373	MASY Gilberte
13 006 0374	LAPLUME Paul
13 006 0375	LUYS Albert
13 006 0376	CHEVALIER Patrick
13 006 0377	DEMAT Jean
13 006 0378	TOURBIER Léone
13 006 0379	FOULART Hélène
13 006 0380	BOETS Fernande
13 006 0381	MOREAU Mariette
13 006 0382	CORNEZ Jacques

<b>Référence informatique</b>	<b>Nom du défunt</b>
13 006 0383	POTÉZ Bernadette
13 006 0384	LEROY Jean-Pierre
13 006 0385	CAMBERLIN Arsène
13 006 0386	GICART Louis
13 006 0387	DEFASSEAU Marie
13 006 0388	MARY Camille
13 006 0389	STAQUET Walter
13 006 0390	CANIVEZ Georgette
13 006 0391	De Santis Michel
13 006 0392	ESMANS Henriette
13 006 0393	LEROY Jean-Claude
13 006 0395	CAPPELIEZ Jérémy
13 006 0396	CONRAD Ginette
13 006 0398	CARMON Madeleine
13 006 0399	BERNARD Oscar
13 006 0400	PASTEUR Renelde
13 006 0401	GALLEZ Gaston
13 006 0402	LEGRAND Mauricette
13 006 0403	GAMME René
13 006 0404	LASSOIS Jacques
13 006 0405	VANOLANDE Edgard
13 006 0406	CHUDZIK Marie-Jeanne
13 006 0407	BASILIQUE Sylvie
13 006 0408	LECOMTE Julienne
13 006 0409	SIMON Germaine
13 006 0410	GYSELS Jacques
13 006 0411	TRIFFET Jules
13 006 0412	VANDENDORPE Marie
13 006 0413	DUPONT Gilbert
13 006 0414	LESSENE Raymond
13 006 0415	DRUART Francis
13 006 0416	PAULEZ Rachel
13 006 0417	GELAIN Roger
13 006 0418	BOURGUIGNON Marius
13 006 0419	BOULMANT Josette
13 006 0420	MYCKE Adrianus
13 006 0421	MASCRET Raymond
13 006 0422	GARDNER Marie Louise
13 006 0423	ROUSMAN Denise
13 006 0427	De Wulf Michelle
13 006 0428	HAYETTE Andrée
13 006 0429	HOREMANS Marcelle
13 006 0432	DELATTRE Marie-Laure
13 006 0433	VANDERLEENE Pascal
13 006 0434	BOUILLON Henri
13 006 0435	COUEZ François
13 006 0436	CHANTRY Jean-Marie
13 006 0437	BLONDIAU Nelly
13 006 0438	HENRI Renée
13 006 0440	LOURETTE Georgina
13 006 0441	PONCHEELE Raymonde
13 006 0442	LEBOUT Georgette
13 006 0443	GOVAERTS Berthe
13 006 0444	DUYCK Christiane
13 006 0445	GROSJEAN Jacques

Référence informatique	Nom du défunt
13 006 0446	VANDERSTYLEN Arthur
13 006 0447	JACOBS Joséphine
13 006 0448	LALLEMANT Rachelle
13 006 0449	COLIN Francine
13 006 0450	Caré Marguerite
13 006 0451	CARLIER Judith
13 006 0452	JAUPART Roger
13 006 0453	Serré Jacques
13 006 0454	TAYENNE Victor
13 006 0455	GRAMIGNANO Giuseppe
13 006 0456	LAMOTTE Jeanne
13 006 0457	CARDINAL Gustave
13 006 0458	MAYEUR Henri
13 006 0459	GONDELLE Elisabeth
13 006 0460	THOUYARET Christelle
13 006 0461	COLMANT Michel
13 006 0462	DAMIEN Daniel
13 006 0463	CHOT Robert
13 006 0464	DEBEL Philippe
13 006 0465	GAUTHIER Henriette
13 006 0466	HENRY Irène
13 006 0467	EMPAIN Yvon
13 006 0468	COIGNET Stéphane
13 006 0469	DERVEAUX Victoria
13 006 0470	JOLY Monique
13 006 0471	CHRISTIAENS Lucia
13 006 0472	CAUDRON Jules
13 006 0473	SOETENS Gérard
13 006 0474	VERVOORT Marie
13 006 0480	ERMEL Laure
13 006 0481	BARBIERI Antonio
13 006 0482	DEHOUX Fery
13 006 0483	BLOT Henriette
13 006 0484	HANTSON Mireille
13 006 0485	OKOYE John
13 006 0486	GODIN François
13 006 0487	GODRY Jacques
13 006 0488	THOMAS Camille
13 006 0489	Dedessus-lez-Moustier Lucien
13 006 0490	LALINNE Frédéric
13 006 0491	ESNOUF Paul
13 006 0492	BETTE Mariette
13 006 0493	PETIT Jean
13 006 0494	LEPOIVRE Léonie
13 006 0495	SRAPART Désiré
13 006 0496	HEYLENS Jeanne
13 006 0497	BUA Giovanni
13 006 0498	HANNEQUART Nelly
13 006 0499	SIMON Serge
13 006 0500	DOYEN Augusta
13 006 0501	RICHARD Edgard
13 006 0502	BLAVIER Nelly
13 006 0503	PIEZAKOWSKI Piotr
13 006 0504	PIETTE Flore
13 006 0505	CHANTRY Denise
13 006 0506	HANNECART Jules

Référence informatique	Nom du défunt
13 006 0507	DELHAYE Eugène
13 006 0508	YSABEAUX Gilbert
13 006 0509	DEBORGHER Louise
13 006 0510	LEPAGE Jeanne

décide  
à l'unanimité,

de soumettre au Conseil Communal, lors de sa prochaine séance la décision qui suit :

**Article 1** : de procéder, dans le cimetière de Mons (pelouse 6) à la désaffectation administrative des sépultures en terrain non concédé dont la liste est reprise ci-après :

Référence informatique	Nom du défunt
13 006 0131	SWELEBA Avakum
13 006 0132	CRAPPE Emile
13 006 0133	PHARAZYN André
13 006 0134	ERGOT Francis
13 006 0135	INDERSIE Augustine
13 006 0136	VERGUCHT Raymonde
13 006 0137	DURAY Elie
13 006 0138	BOUCHEZ Nelly
13 006 0139	BAURAIN Pierre
13 006 0140	VIENNE Jules
13 006 0141	MOLLE Maria
13 006 0142	STICHELBAUT Madeleine
13 006 0143	MARTELLY Antoine
13 006 0144	BOUFET Jean
13 006 0145	DUFLOT Yvonne
13 006 0146	ANTOINE Eugène
13 006 0147	NITELET Victoria
13 006 0148	RENOIRTE Dimitri
13 006 0149	LHEUREUX Francis
13 006 0150	DANDOIS Claude
13 006 0151	DENIS ROBERT
13 006 0152	KOWADENDE NDJEKA Marie
13 006 0153	ALLARD Jacques
13 006 0154	FONCK Raphaël
13 006 0155	DECROIX Mariette
13 006 0156	PYCZIL Joseph
13 006 0157	JACOBS Alphonsine
13 006 0158	JONET Marie
13 006 0159	DENIS Claudette
13 006 0160	UYTENHOVEN Marie
13 006 0161	DUFAUX Aurélie
13 006 0162	HENBAUT Lucienne
13 006 0163	BASTIN Blanche
13 006 0164	LEPOIVRE Martine
13 006 0165	PICRIT Michel
13 006 0166	DUFRANE Camille
13 006 0167	GOSSART Emile
13 006 0168	VANTHOURNOUT Claude
13 006 0169	TURNER Kathleen Emma
13 006 0170	MERGELSBERG Mariette
13 006 0171	FINET Elise
13 006 0172	PEETERS Jules

13 006 0173	LAMBIOTTE Marcel
13 006 0174	LANGUE Claude
13 006 0175	SIMON Julienne
13 006 0177	DUMONT Téléphore
13 006 0178	DUFAUX Maria
13 006 0179	Liénard Jean
13 006 0180	GUERIT Cécile
13 006 0181	VANWEMIERCH Louisa
13 006 0182	DANLY Adhémar
13 006 0183	HANNEUSE Frans
13 006 0184	DELANNOY Aline
13 006 0185	BOITEL Séverine
13 006 0186	SAOUDI Yamina
13 006 0188	DAGRIN Palmyre
13 006 0189	ADAM Suzanne
13 006 0190	VANESSE Sarah
13 006 0191	HARVENGT Georges
13 006 0192	VOUCHE Georges
13 006 0193	RENARD René
13 006 0194	DELFORGE Félix
13 006 0195	DUBOIS Simone
13 006 0196	Van Geertruyen Jeannine
13 006 0197	PUISSENIER Gustave
13 006 0198	HANTSON Mireille
13 006 0200	GIVRY Laure
13 006 0201	MALENGRET
13 006 0202	BOTERBERG Léon
13 006 0203	VERTENOEUIL Martine
13 006 0204	SZUMILSKA Krystyna
13 006 0205	CLAUS Augusta
13 006 0206	REMUE Willy
13 006 0207	Léglise Augusta
13 006 0208	EGGERMONT Fernand
13 006 0209	SCHOCKWEILLER André
13 006 0210	MORYS Jacques
13 006 0221	DEMARTIN Emile
13 006 0230	DELHAYE Louisa
13 006 0231	DESHUY Lucette
13 006 0232	SIMON Bernard
13 006 0233	POURBAIX Marie
13 006 0234	HOUDART Henriette
13 006 0235	DEBUS Ivonne
13 006 0236	ANDRE Claudine
13 006 0237	DEVERCHIN Denise
13 006 0238	ROLAND Augusta
13 006 0239	BRUTOUT Germaine
13 006 0240	TAMINIAU Maguy
13 006 0241	BAUDET Mireille
13 006 0242	ECONOMIDIS Demetre
13 006 0243	LAUDELOUT Emilie
13 006 0244	CANTIGNEAUX Marie
13 006 0245	Van Der Linden Marie
13 006 0246	Degrève Alfred
13 006 0247	BRICHANT Marcel
13 006 0248	AUDIN Julien
13 006 0249	MAHIEU Paul
13 006 0250	De Langh Anna

13 006 0251	Liénard Suzanne
13 006 0252	Lécrivin Odette
13 006 0253	QUENON Elise
13 006 0254	DEMARBAIX Georges
13 006 0255	CLOQUETTE Jean
13 006 0257	De Lannoit Emile
13 006 0258	COTILS Marie-Paule
13 006 0259	POTHIER Marie-Josée
13 006 0260	DETAIL Robert
13 006 0261	LUX Mariette
13 006 0262	ATHANASIADOU Despina
13 006 0263	LAMBERT Jeanne
13 006 0264	HELEWAUT Thérèsia
13 006 0265	GONDRY Marie
13 006 0266	GIVRON Paula
13 006 0267	FAVRE Eugénie
13 006 0268	LENZU Francesca
13 006 0269	PAILLEUX Fernande
13 006 0270	Orléans Léa
13 006 0271	VANGHIST Germaine
13 006 0272	PONCIN Fabienne
13 006 0273	TREFOIS Patrick
13 006 0274	LORETTE Marie
13 006 0275	FONTAINE Jeanne
13 006 0276	JANSSENS Blanche
13 006 0277	BEUMIER Marcel
13 006 0278	LACROIX Yvonne
13 006 0279	DESTERBECQ Christiane
13 006 0280	VANDERCAMMEN Madeleine
13 006 0281	DEMOULIN Augusta
13 006 0283	STANDAERT Rosa
13 006 0284	ROBERT Louise
13 006 0285	GOURDIN Nestor
13 006 0286	WAGEMANS Rosa
13 006 0287	DESMET Flora
13 006 0288	SAVOIE Anna
13 006 0289	MOLLE Marie
13 006 0290	CATRAIN Mariette
13 006 0291	LEPAPE Irène
13 006 0292	DURIEUX Augustine
13 006 0293	COULON Rebecca
13 006 0294	LEROY Marcel
13 006 0295	DURIEUX Victoire
13 006 0296	Stubbé Gustavine
13 006 0297	Gérard Jacques
13 006 0298	DELSAUX Marie
13 006 0299	De Smet Arthur
13 006 0300	LEFOUR Roger
13 006 0301	VIENNE Louise
13 006 0303	JOSSE Monique
13 006 0304	MATON Marie
13 006 0305	BACHELET Patrice
13 006 0306	CONDOTTA Francine
13 006 0307	GEUDENS Valérie
13 006 0308	MARY Fridolin
13 006 0309	LEBLOIS Mariette
13 006 0311	LAURENT Louisa
13 006 0312	ROBILLARD Robert

13 006 0313	Disière Jean
13 006 0314	BARBIERI Antonio
13 006 0315	DESMOORT Freddy
13 006 0316	BLOMME Josiane
13 006 0317	BUCHET Paulette
13 006 0318	AUVERTIN Suzanne
13 006 0319	BORDUI Josette
13 006 0320	KELLNER Adrienne
13 006 0321	FRANCIS Antoinette
13 006 0322	DELAHAUTEMAISSON Renée
13 006 0323	POCHEZ Jacques
13 006 0324	François Monique
13 006 0325	ROEGEST Irène
13 006 0327	OLEFFE Fernande
13 006 0328	RIFAUT Victor
13 006 0330	LAUNE Clarisse
13 006 0331	HENNEBERT Jean
13 006 0332	CHASSOT Marie
13 006 0333	JEANNE Danny
13 006 0334	BELLET Yvette
13 006 0335	NOIRFALISE Albert
13 006 0336	ROLAND Robert
13 006 0337	VOETS Gilberte
13 006 0339	DIEU Eva
13 006 0340	CASSAERT Julienne
13 006 0341	KNOCKAERT Victor
13 006 0342	SABATTINI Mirella
13 006 0343	STAQUET Paulette
13 006 0344	STRAPART Clément
13 006 0345	HANON Henriette
13 006 0346	CORNANT Paula
13 006 0347	DESMET Emile
13 006 0348	BECK Félicienne
13 006 0349	WAUTERS Germaine
13 006 0350	CAILLEAU Charline
13 006 0351	PONCHON Augusta
13 006 0352	LEKIEN Andrée
13 006 0353	FAIGNART André
13 006 0354	HOYAS Hélène
13 006 0355	JACQUEMAIN Nelly
13 006 0356	DEBEHAULT Roger
13 006 0358	HANNOTEAUx Gabrielle
13 006 0359	FORGE Yvonne
13 006 0360	WAUQUIER Richard
13 006 0361	CARPENTIER Régine
13 006 0362	ROCMANS Henriette
13 006 0363	DRUART Simone
13 006 0364	DAUGE Denise
13 006 0365	BIENFAIT Jean
13 006 0366	KANNENBERG Marthe
13 006 0367	GODAERT Maria
13 006 0368	FOURMOIS Emile
13 006 0369	BARBIEUX Aline
13 006 0370	MUYLAERT Marie
13 006 0371	POULAIN Lucien
13 006 0372	ANTHONIS Mélanie
13 006 0373	MASY Gilberte
13 006 0374	LAPLUME Paul

13 006 0375	LUYS Albert
13 006 0376	CHEVALIER Patrick
13 006 0377	DEMAT Jean
13 006 0378	TOURBIER Léone
13 006 0379	FOULART Hélène
13 006 0380	BOETS Fernande
13 006 0381	MOREAU Mariette
13 006 0382	CORNEZ Jacques
13 006 0383	POTTEZ Bernadette
13 006 0384	LEROY Jean-Pierre
13 006 0385	CAMBERLIN Arsène
13 006 0386	GICART Louis
13 006 0387	DEFASSEAU Marie
13 006 0388	MARY Camille
13 006 0389	STAQUET Walter
13 006 0390	CANIVEZ Georgette
13 006 0391	De Santis Michel
13 006 0392	ESMANS Henriette
13 006 0393	LEROY Jean-Claude
13 006 0395	CAPPELIEZ Jérémy
13 006 0396	CONRAD Ginette
13 006 0398	CARMON Madeleine
13 006 0399	BERNARD Oscar
13 006 0400	PASTEUR Renelde
13 006 0401	GALLEZ Gaston
13 006 0402	LEGRAND Mauricette
13 006 0403	GAMME René
13 006 0404	LASSOIS Jacques
13 006 0405	VANOLANDE Edgard
13 006 0406	CHUDZIK Marie-Jeanne
13 006 0407	BASILIQUE Sylvie
13 006 0408	LECOMTE Julienne
13 006 0409	SIMON Germaine
13 006 0410	GYSSSELS Jacques
13 006 0411	TRIFFET Jules
13 006 0412	VANDENDORPE Marie
13 006 0413	DUPONT Gilbert
13 006 0414	LESSENE Raymond
13 006 0415	DRUART Francis
13 006 0416	PAULEZ Rachel
13 006 0417	GELAIN Roger
13 006 0418	BOURGUIGNON Marius
13 006 0419	BOULMANT Josette
13 006 0420	MYCKE Adrianus
13 006 0421	MASCRET Raymond
13 006 0422	GARDNER Marie Louise
13 006 0423	ROUSMAN Denise
13 006 0427	De Wulf Michelle
13 006 0428	HAYETTE Andrée
13 006 0429	HOREMANS Marcelle
13 006 0432	DELATTRE Marie-Laure
13 006 0433	VANDERLEENE Pascal
13 006 0434	BOUILLON Henri
13 006 0435	COUEZ François
13 006 0436	CHANTRY Jean-Marie
13 006 0437	BLONDIAU Nelly
13 006 0438	HENRI Renée

13 006 0440	LOURETTE Georgina
13 006 0441	PONCHEELE Raymonde
13 006 0442	LEBOUT Georgette
13 006 0443	GOVAERTS Berthe
13 006 0444	DUYCK Christiane
13 006 0445	GROSJEAN Jacques
13 006 0446	VANDERSTYLEN Arthur
13 006 0447	JACOBS Joséphine
13 006 0448	LALLEMANT Rachelle
13 006 0449	COLIN Francine
13 006 0450	Caré Marguerite
13 006 0451	CARLIER Judith
13 006 0452	JAUPART Roger
13 006 0453	Serré Jacques
13 006 0454	TAYENNE Victor
13 006 0455	GRAMIGNANO Giuseppe
13 006 0456	LAMOTTE Jeanne
13 006 0457	CARDINAL Gustave
13 006 0458	MAYEUR Henri
13 006 0459	GONDELLE Elisabeth
13 006 0460	THOUYARET Christelle
13 006 0461	COLMANT Michel
13 006 0462	DAMIEN Daniel
13 006 0463	CHOT Robert
13 006 0464	DEBEL Philippe
13 006 0465	GAUTHIER Henriette
13 006 0466	HENRY Irène
13 006 0467	EMPAIN Yvon
13 006 0468	COIGNET Stéphane
13 006 0469	DERVEAUX Victoria
13 006 0470	JOLY Monique
13 006 0471	CHRISTIAENS Lucia
13 006 0472	CAUDRON Jules
13 006 0473	SOETENS Gérard
13 006 0474	VERVOORT Marie
13 006 0480	ERMEL Laure
13 006 0481	BARBIERI Antonio
13 006 0482	DEHOUX Fery
13 006 0483	BLOT Henriette
13 006 0484	HANTSON Mireille
13 006 0485	OKOYE John
13 006 0486	GODIN François
13 006 0487	GODRY Jacques
13 006 0488	THOMAS Camille
13 006 0489	Dedessus-lez-Moustier Lucien
13 006 0490	LALINNE Frédéric
13 006 0491	ESNOUF Paul
13 006 0492	BETTE Mariette
13 006 0493	PETIT Jean
13 006 0494	LEPOIVRE Léonie
13 006 0495	SRAPART Désiré
13 006 0496	HEYLENS Jeanne
13 006 0497	BUA Giovanni
13 006 0498	HANNEQUART Nelly
13 006 0499	SIMON Serge
13 006 0500	DOYEN Augusta
13 006 0501	RICHARD Edgard
13 006 0502	BLAVIER Nelly

13 006 0503	PIEZAKOWSKI Piotr
13 006 0504	PIETTE Flore
13 006 0505	CHANTRY Denise
13 006 0506	HANNECART Jules
13 006 0507	DELHAYE Eugène
13 006 0508	YSABEAUX Gilbert
13 006 0509	DEBORGHER Louise
13 006 0510	LEPAGE Jeanne

**Article 2** : d'acter que les sépultures ont été affichées le 24/09/2014 et que la désaffectation effective de terrain débutera le 1er mars 2020;

**Article 3** : d'acter qu'il a été procédé à l'enlèvement des signes indicatifs de sépultures relatifs à ces sépultures dès la fin du délai légal d'un an afin de réduire les problèmes de ruissellement d'eau ;

**Article 5** : d'acter que conformément à l'article L1232-21 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les restes mortels découverts seront déposés dans un ossuaire ;

**Article 6** : d'acter que les ayants-droit ont été avertis selon l'article 1232-1 §19 lorsque c'était possible ;

**Article 7** : de confier au service des Espaces Funéraires la mise à jour de la base de données informatisées de gestion de sépultures.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**40<sup>ème</sup> OBJET** : Réfection des trottoirs à la Rue des Ropieurs - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de

fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les trottoirs actuellement en matériaux hétéroclites situés à la Rue des Ropieurs à Mons.

Considérant dès lors le cahier des charges N° BE/2020/421.093.00/VT relatif au marché "Réfection des trottoirs à la Rue des Ropieurs" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 107.335,00 hors TVA ou € 129.875,35, 21% TVA comprise (€ 22.540,35 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : 130.000 € - 2020 - Budget Extraordinaire - 42113/731-60 (n° de projet 20201802), par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23/01/20, le directeur financier a remis un avis favorable;  
décide:  
à l'unanimité,

**Art. 1er :** D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

**Art. 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BE/2020/421.093.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 107.335,00 hors TVA ou € 129.875,35, 21% TVA comprise (€ 22.540,35 TVA co-contractant).

**Art. 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4 :** De financer cette dépense par le crédit de 130.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42113/731-60 (n° de projet 20201802) (par emprunt.

**Art. 5 :** D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Cellule administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
---

Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**41<sup>ème</sup> OBJET** : Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets - Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public)

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6° , 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et

poses souterraines d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de Mons de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle;

Vu sa décision du 23 Juin 2014 par laquelle, le conseil communal décidait, entre autre, d'adhérer et de recourir à cette centrale pour une durée de 6 ans sans pour autant reconnaître par là une quelconque exclusivité ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à la centrale des marchés constituée par ORES Assets pour les travaux requis dans le cadre de projets d'extension ou de renouvellement d'éclairage public pour une durée supplémentaire de 4 ans à dater du 1 juillet 2020 ;

**Décide,**  
à l'unanimité,

Article 1er: de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à dater du 1er Juillet 2020 et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2 : de pouvoir recourir pour ses projets de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : d'acter que la Ville de Mons ne reconnaît aucune exclusivité conférée à ces derniers de par l'adhésion susmentionnée.

Article 4 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline

MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**42<sup>ème</sup> OBJET :** Avenant N°1 - Convention de partenariat avec la MCAE "Les P'tits Fours" 2020.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Considérant l'avenant N°1 à la convention de partenariat avec la MCAE Les P'tits Fours entre le CPAS, rue de Bouzanton 1 à 7000 MONS, l'Administration Communale, Grand Place 22 à 7000 MONS et la structure MCAE "Les p'tits Fours", Chaussée du Roeulx 331b à 7000 Mons.

Considérant l'objet de la modification :  
Prolongation et durée de convention consentie.

Considérant le contenu de la modification à savoir l'article 6 modifié :  
Cette convention est consentie et acceptée du 01/01/2020 au 31/12/2020. La convention pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 année civile.

Considérant que le partenariat porte sur les points suivants :

- Un soutien financier équivalent à 6.000€ par an demandé pour la MCAE. Celui-ci peut se faire via le service Egalité des Chances de la Ville de Mons (article budgétaire 844.01/332-02) à raison de 500€ par mois.
- Les inscriptions de la nouvelle crèche sont faites via notre Pôle d'accueil, selon les mêmes modalités (formulaire d'inscription et système de priorités) que pour nos structures. Cette porte d'entrée apparaît sur nos sites internet respectifs et facilitent les démarches pour le citoyen.
- Une collaboration est établie avec le service Egalité des Chances, dans le contexte de la formation sur la démystification du handicap, les séances de baby yoga, les animations sur l'alimentation saine,...
- Une collaboration avec le service d'Insertion est mise en place, pour les stages des auxiliaires de la petite enfance et les agents placés sous contrat art. 60§7 auxiliaires de la petite enfance.
- Le partenariat apparaît clairement sur le site de la MCAE ainsi que sur celui du CPAS.
- La MCAE "Les P'tits Fours" peut également bénéficier des repas à tarif préférentiel auprès du nouvel adjudicataire du CPAS (Dupont Restauration).

Vu l'avenant n°1 dressé par le CPAS et présenté par la cellule des Associations.

Sur proposition du Collège Communal,

Décide

à l'unanimité,

De prendre connaissance de l'avenant n°1 - Convention de partenariat avec la MCAE "Les P'tits Fours", Chaussée du Roeulx 331b à 7000 MONS

**et,**

**d'approuver** la proposition d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la MCAE "Les P'tits Fours" (ASBL Au Four et au Moulin), le CPAS et la Ville de Mons, à dater du 01/01/2020, pour 1 an, reconductible tacitement par année civile.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**43<sup>ème</sup> OBJET** : Convention Alzheimer Cafés Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant que la Ville de Mons, via le service Egalité des chances et citoyenneté, coordonne depuis 2008 le café Alzheimer à Mons, groupe d'entraide et de soutien à destination des familles ;

Considérant que ce travail a d'ailleurs abouti à la reconnaissance de Mons en tant que « Ville Amie démente » ;

Considérant que la Ligue Alzheimer propose une convention qui spécifie plusieurs aspects :

- Mise à disposition de locaux
- Canaux de communication

- Coordination
- Animation
- Formation

Considérant que le service Egalité des chances y est favorable et la concrétise de la façon suivante :

- Mise à disposition de locaux : occupation 1x/mois de la salle des commissions
- Canaux de communication : réalisation d'un flyer avec la cellule communication
- Coordination : confiée au service Egalité des chances et citoyenneté (liste de présences, communication, coanimation)
- Animation : réalisée par les référentes démentes de la Maison de repos du CPAS, Mmes Dehon et Parizel, ergothérapeutes
- Formation : prise en charge du coût par le CPAS de Mons étant donné que les animatrices sont des agents du Centre public d'action sociale

Considérant la convention annexée au présent rapport.

Considérant la décision de Collège du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des cafés Alzheimer 2020.

Sur proposition du Collège Communal,

Décide,

à l'unanimité,

Article 1 :

de marquer son accord sur la convention proposée par la Ligue Alzheimer pour la poursuite des cafés Alzheimer à Mons.

Article 2 :

de confier le suivi de cette convention au service Egalité des chances et citoyenneté, qui le coordonne depuis 2008.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux

**147<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion relative au soutien de la Ville de Mons aux "petites" maternités. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PTB Lucie GIUNTA

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative au soutien de la Ville de Mons aux "petites" maternités par Mme la Conseillère communale PTB Lucie GIUNTA libellée comme suit :

"

Titre : Soutien de la ville de Mons aux « petites » maternités

Exposé :

Le 16 janvier, une étude du KCE (Centre fédéral d'Expertise des soins de santé) a conclu qu'une maternité devrait prendre en charge au moins 557 accouchements par an pour être « efficace » sur le plan financier. À terme, ce chiffre devrait même être rehaussé pour atteindre 900 à 1000 accouchements par an dans les réseaux hospitaliers en cours de formation. A Mons, nous sommes particulièrement concernés par les conclusions du KCE puisque cette étude suggère de fermer la maternité du site Saint-Joseph du CHR Mons-Hainaut (groupe Jolimont). D'abord, nous constatons que l'étude du KCE aborde l'unique cadre de diminution des coûts par accouchement et pas l'amélioration de la qualité des soins. Ensuite, l'étude propose, purement et simplement, d'ajouter une charge supplémentaire de 17 % des accouchements dans les maternités restantes alors que les sages-femmes hospitalières ont déjà vu leur charge de travail augmenter et qu'elles travaillent essentiellement en phase aigüe. L'étude part de l'idée que le personnel des maternités qui resteront ouvertes pourra prendre en charge le travail supplémentaire. Il est évident que ceci est loin de la réalité. Ceci pourrait donc avoir des conséquences négatives supplémentaires sur les services de la maternité. Mais aussi des conséquences sur les soins aux mamans, ce qui pourrait insécuriser les jeunes parents. Nos enfants ne sont pas des marchandises, les accouchements ne devraient pas devoir répondre aux exigences de l'efficacité économique. Si on suivait la même logique que celle du fédéral pour les maternités dans d'autres services publics, cela voudrait dire, par exemple, qu'il serait préférable d'entasser 100 élèves dans une même classe, ce serait plus « efficace ». La logique de la rentabilité ne devrait pas prévaloir dans nos services publics sur celle de répondre aux besoins de la population. Ce dévoiement est particulièrement inquiétant. Accoucher est un droit de base et chaque personne a le droit de pouvoir disposer des soins de santé de base dans un périmètre proche de chez lui et dans un service à taille humaine. La fermeture

de la maternité peut avoir des conséquences sur les autres services des petits hôpitaux (pédiatrie...) et engendrer par un effet de cascade la fermeture pure et simple des hôpitaux de proximité. Aujourd'hui, le personnel des hôpitaux concernés est inquiet car il est évident qu'une fermeture aurait de l'impact au niveau de l'emploi. D'autant plus que la réembauche du personnel devenu excédentaire, comme le dit le rapport, vers la pratique infirmière est inenvisageable puisque ce sont des sages-femmes qui travaillent dans les maternités et non plus des infirmières. Depuis octobre 2018, il n'y a plus d'assimilation entre les deux professions, ce qui prouve qu'il s'agit bien de deux métiers différents. Enfin, la proximité des services, et donc le maintien des petites maternités, est indispensable pour un service de qualité pour la population. Pour toutes ces raisons et par refus de transformer nos maternités en « usines à bébés », en adoptant ce texte, le Conseil communal de Mons marque son soutien à l'ensemble des maternités menacées par l'étude du KCE ainsi qu'à leur personnel, et demande au Collège d'envoyer une demande de maintien de ces maternités dûment motivé au gouvernement fédéral.

Projet de motion :

Considérant le rapport du Centre fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE) paru le 16 janvier 2020 relevant que pour pouvoir ramener le coût par accouchement au niveau de celui de maternités plus efficaces, une maternité doit effectuer au moins 557 accouchements par an dans un premier temps ;

Considérant qu'il s'agit d'une étude et que le Gouvernement fédéral n'a encore pris aucune décision à cet égard ;

Considérant néanmoins le soutien de la Ministre fédérale de la Santé, Maggie De Block, à cette approche et sa volonté déclarée d'ensuite passer à un minimum de 1000 accouchements par an, par clinique, dans un second temps ;

Considérant que ce même rapport suggère, sur la base de critères d'efficacité financière principalement, que 17 petites maternités pourraient être fermées sur 104 que compte la Belgique (59 en Flandre, 34 en Wallonie et 11 à Bruxelles) ;

Considérant qu'en Wallonie, cela correspondrait à la fermeture d'une maternité sur 4 (8 maternités sur les 34 que compte la Wallonie);

Considérant que parmi les 17 maternités serait également visée celle du site Saint-Joseph du CHR Mons-Hainaut ;

Considérant que cette fermeture pourrait donner une surcharge difficilement supportable pour

le  
personnel des autres maternités ;  
Considérant que la fermeture de la maternité du site Saint-Joseph du CHR Mons-Hainaut engendrerait une augmentation de la charge de travail dans d'autres maternités, dont celle du CHU Ambroise Paré, avec une pression supplémentaire sur la charge de travail et les équipes soignantes ;  
Considérant que prendre en compte la rentabilité comme seule et unique variable de la santé sans tenir compte des réalités de terrain, ni le souci d'un accueil de proximité et à taille humaine, est tout simplement inacceptable ;  
Considérant que cette suppression créerait également de l'insécurité pour les femmes et les bébés ;  
Considérant qu'à travers ces recommandations portant suppression des petites maternités, le projet touche directement aux services rendus à la population dans des zones déjà bien trop souvent délaissées par d'autres services publics ;  
Considérant que supprimer la maternité constituerait une menace directe pour d'autres services hospitaliers, notamment la pédiatrie, les urgences pédiatriques et, à terme, pour l'avenir même de l'hôpital ;  
Considérant que cette mesure de restriction n'est pas neutre sur le plan du genre touchant quasi exclusivement des femmes en tant que patientes et personnel soignant, ce qui avait déjà été le cas lors de la réduction de la durée du séjour en maternité voici quelques années ;  
Le Conseil communal de Mons :  
• S'oppose avec la plus grande des fermetés à la fermeture de la maternité du site Saint Joseph du CHR Mons Hainaut  
• Marque son soutien aux maternités menacées de fermeture par l'étude du KCE ainsi qu'à leur personnel  
• Invite le Gouvernement fédéral à considérer le rôle social, de proximité et public que joue la maternité du site Saint-Joseph du CHR Mons-Hainaut auprès de la population de son bassin de vie et pas uniquement sa rentabilité financière.  
• Charge Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, à Madame la Première Ministre, à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ainsi qu'aux différents Chef.fe.s de groupes parlementaires et Président.e.s de parti."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: POUR

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: CONTRE

INDEPENDANT : POUR

DECIDE:

Par 35 voix contre et 5 pour,

- de s'opposer avec la plus grande des fermetés à la fermeture de la maternité du site Saint Joseph du CHR Mons Hainaut
- de marquer son soutien aux maternités menacées de fermeture par l'étude du KCE ainsi qu'à leur personnel
- d'inviter le Gouvernement fédéral à considérer le rôle social, de proximité et public que joue la maternité du site Saint-Joseph du CHR Mons-Hainaut auprès de la population de son bassin de vie et pas uniquement sa rentabilité financière.
- de charger Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, à Madame la Première Ministre, à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ainsi qu'aux différents Chef.fe.s de groupes parlementaires et Président.e.s de parti."

**La motion est donc rejetée.**

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**148<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion relative à la mobilité. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux François COLLETTE et Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,  
 Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la mobilité de MM. les Conseillers communaux Mons en Mieux François COLLETTE et Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"

PROPOSITION DE  
MOTION CONCERNANT LA MOBILITE

PRESENTATION

Les embarras de circulation, aux entrées de la ville de MONS, ne font que croître et embellir. Nous venons de décrocher la deuxième place pour le prix citron à décerner à la ville belge la plus encombrée de voitures.

Même si les travaux autoroutiers fournissent un début d'explication, force est de constater que rien ne change, depuis l'installation du collège communal associant le PS et ECOLO.

Un plan de mobilité, commandé en 2016 était annoncé pour être présenté au Conseil de ce soir mais l'échevine de la mobilité ne l'a apparemment toujours pas reçu.

Mais est-il vraiment nécessaire quand on sait que toutes les recettes sont dans une étude Transitec d'il y a 20 ans qui n'a jamais été mise en œuvre.

15 mois après les élections communales la majorité n'a toujours pas de plan d'action, de sorte qu'on peut être certain, compte tenu des délais pour les procédures en matière d'infrastructures routière et pour l'adjudication et ensuite l'exécution de travaux, que les aménagements de voirie nécessaires ne seront pas réalisés avant ... la fin de la législature, d'autant que les travaux utiles doivent de concerter avec le SPW qui a déjà arrêté son programme jusqu'en 2024. En effet le gros problème de mobilité à Mons est celui de l'imperméabilité pour les bus, les vélos et les piétons du boulevard qui est une voirie régionale.

Un plan d'action cela se prépare AVANT les élections. Accepter un mandat pour diriger la ville lorsqu'on a rien dans ses cartons est une supercherie

Le PS se préoccupe peu du problème de mobilité en préférant faire plaisir aux camarades

Pour ECOLO, sauf à supposer que ses desiderata se heurtent à de sérieuses résistances dans la majorité de la majorité, c'est plus étonnant, d'autant qu'il a reçu les compétences scabinales requises, notamment l'échevinat de la mobilité.

MONS en MIEUX pense qu'il faut arrêter de perdre du temps et estime inutile d'attendre une nouvelle étude de mobilité ; nous pensons qu'il peut y avoir dès à présent un consensus sur les principes directeurs qui doivent guider l'action du Collège communal.

Ces principes sont repris par cette motion

MOTIVATION

Considérant que la Ville de Mons est confrontée à d'importants problèmes de mobilité à raison de l'augmentation du parc automobile et de l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens entre domicile, lieu de travail et écoles;

Considérant que cet usage excessif est induit par la très mauvaise perméabilité du centre-ville aux déplacements piétons, cyclistes et des transports en commun, peu attractifs à raison de leur lenteur de déplacement et de leur coût prohibitif pour des courts déplacements ; cette imperméabilité est due à la transformation des boulevards en ring urbain il y a quarante cinq ans et au statut autoroutier de l'accès à la porte du Parc (B501) ;

Considérant qu'il est urgent de résoudre les problèmes quotidiens des navetteurs et de réserver l'accès au centre ville aux habitants et clients du commerce local spécialisé, sans attendre un hypothétique plan de circulation alors qu'existent des solutions définies par le plan Transitec de décembre 2000 ;

Considérant que la seule solution pour résoudre les problèmes est de réduire drastiquement l'accès des automobile au ring et au centre ville, ce qui s'impose dans le cadre d'une transition énergétique indispensable ;

Considérant qu'une politique utile doit nécessairement être concertée avec le SPW et l'OTW

(opérateur chapeautant les TEC) et le cas échéant la SNCB ;

Considérant que la gratuité des navettes de bus doit être rétablie pour les automobilistes qui acceptent de laisser leur voiture dans les parkings de dissuasion (et leurs passagers) par la délivrance de tickets servant de titre de transport ; Ce système permettrait d'éviter que les bus qui réalisent les transferts et déposent les personnes à différents endroits de la ville soient assaillis par d'autres usagers qui n'en ont pas de réel besoin et qui sont attirés par la gratuité (c'est le problème qui s'est posé pour les petits bus). Les usagers qui ne déposent pas leur voiture dans le parking n'ayant pas de titre de transport devront payer, ce qui va résoudre le problème.

Considérant qu'il faut à cette occasion mettre en œuvre des véhicules autonomes, novateurs, attractifs et économiseurs d'énergie pour améliorer l'attrait du transport en commun ;

Considérant que si certains subsides wallons et européens doivent être réorientés, ils doivent y être dédiés

Considérant que les principes d'action doivent être définis par le conseil communal et que le collège communal doit se tenir aux objectifs déterminés ;

## **DISPOSITIF**

**Le conseil communal par voix contre**

**Décide de fixer par la présente délibération les axes prioritaires d'une réforme ambitieuse et moderne de la mobilité à Mons**

**Enjoint le collège à adapter tous ses projets et sa politique urbanistique au plan communal de mobilité dont les principes suivent ;**

**Pour résoudre les problèmes de mobilité, le conseil communal décide de mettre tout en œuvre pour diminuer le flux des voitures matin et soir aux entrées de la ville, ce qui sera le résultat de plusieurs actions conjuguées :**

- 1. encourager les entreprises et administrations (spécialement l'administration communale) qui emploient beaucoup de travailleurs à localiser leur siège extra-muros, à proximité de voies d'accès automobiles aisées avec création de parkings autos et vélos dédiés et gratuits**
- 2. en collaboration avec le SPW, améliorer en le sécurisant l'accès au centre-ville des piétons et des vélos dans la traversée du ring en assurant la continuité des pistes cyclables existantes le long des axes structurant d'accès à la ville et leur continuité par une piste à double sens sur la grande voirie ;**
- 3. encourager les citoyens à abandonner leur voiture, notamment pour conduire des adolescents ou des étudiants vers les établissements d'enseignement, ce qui implique l'installation de pistes cyclables dignes de ce nom rejoignant chaque établissement scolaire, c'est-à-dire des pistes cyclables en site propre qui assurent la sécurité des usagers.**
- 4. prévoir des nouveaux parkings de persuasion extra-muros vers Jemappes et Nimy avec navettes vers le centre-ville en collaboration avec l'OTW et le TEC.**
- 5. s'attaquer à la problématique des écoles : créer des "dépose-minute" en deçà du ring avec différents accès pour les voitures; organiser avec les établissements l'étalement des heures d'entrée et de sortie des élèves des différentes écoles et sections d'écoles en attendant ces aménagements**
- 6. inaugurer des parcours scolaires sécurisés piétons et cyclistes et des rues scolaires depuis les « dépose minute » en collaboration avec le SPW pour les voiries qui le concernent.**
- 7. veiller à la qualité des infrastructures et des équipements urbains, la qualité du cadre de vie étant un des éléments-clé du succès des actions précédentes.**
- 8, avoir toujours pour principe de rendre les parcours cyclistes et en TEC plus fluides plus directs et plus rapides que la circulation automobile actuelle.**

**B. Au sujet des parkings de « persuasion » à créer à distance du centre ville, le conseil communal définit comme suit les conditions de leur mise en œuvre :**

1. le parking doit être aménagé pour être rendu agréable. Un parking ne doit pas être un lieu délaissé et ressembler à une friche industrielle. Il doit aussi être sécurisé.
2. Il faut prévoir une information adéquate. Pour encourager l'utilisation des parkings dits de délestage il faut prévoir une signalétique pour ceux qui n'habitent pas la région et une campagne d'information pour les habitants.
3. Le moyen de transport des usagers vers le centre de la ville doit être efficace, attractif et rapide. Cela implique à la fois une ligne de bus pour établir la jonction avec le centre avec une rotation suffisante sur un site propre et à la fois, lorsque la traversée du boulevard sera sécurisée pour les cycliste la création de boxes à vélo sécurisés sur les parkings de persuasion. Dans tous les cas, bus et vélos sur des sites propres doivent atteindre leur destination plus rapidement que les voitures.
4. les bus d'accès au centre-ville seront idéalement des véhicules électriques automatisés
5. Le parking et le transfert en bus autonomes doivent être gratuit. Un ticket de parking serait délivré à l'automobiliste qui dépose sa voiture dans le parking qui servirait de titre de transport, pour lui et ses passagers.

**Le conseil invite le collègue à présenter un plan de réorientation des subsides wallons et européens inutilisés vers les investissements que ce plan détermine.**

Pour le groupe Mons en Mieux,  
G.-L. Bouchez et F. Collette  
Conseillers communaux

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE  
ECOLO: CONTRE  
PTB: CONTRE  
AGORA-CDH: POUR  
MONS EN MIEUX: POUR  
INDEPENDANT : CONTRE

DECIDE:

Par 29 voix contre et 11 voix pour

**de fixer par la présente délibération les axes prioritaires d'une réforme ambitieuse et moderne de la mobilité à Mons**

**Enjoint le collègue à adapter tous ses projets et sa politique urbanistique au plan communal de mobilité dont les principes suivent ;**

**Pour résoudre les problèmes de mobilité, le conseil communal décide de mettre tout en œuvre pour diminuer le flux des voitures matin et soir aux entrées de la ville, ce qui sera le résultat de plusieurs actions conjuguées :**

1. encourager les entreprises et administrations (spécialement l'administration communale) qui emploient beaucoup de travailleurs à localiser leur siège extra-muros, à proximité de voies d'accès automobiles aisées avec création de parkings autos et vélos dédiés et gratuits
2. en collaboration avec le SPW, améliorer en le sécurisant l'accès au centre-ville des piétons et des vélos dans la traversée du ring en assurant la continuité des pistes cyclables existantes le long des axes structurant d'accès à la ville et leur continuité par une piste à double sens sur la grande voirie ;
3. encourager les citoyens à abandonner leur voiture, notamment pour conduire des adolescents ou des étudiants vers les établissements d'enseignement, ce qui implique l'installation de pistes cyclables dignes de ce nom rejoignant chaque établissement scolaire, c'est-à-dire des pistes cyclables en site propre qui assurent la sécurité des usagers.
4. prévoir des nouveaux parkings de persuasion extra-muros vers Jemappes et Nimy avec navettes vers le centre-ville en collaboration avec l'OTW et le TEC.
5. s'attaquer à la problématique des écoles : créer des "dépose-minute" en deçà du ring avec différents accès pour les voitures; organiser avec les établissements l'étalement des

heures d'entrée et de sortie des élèves des différentes écoles et sections d'écoles en attendant ces aménagements

6. inaugurer des parcours scolaires sécurisés piétons et cyclistes et des rues scolaires depuis les « dépose minute » en collaboration avec le SPW pour les voiries qui le concernent.

7. veiller à la qualité des infrastructures et des équipements urbains, la qualité du cadre de vie étant un des éléments-clé du succès des actions précédentes.

8. avoir toujours pour principe de rendre les parcours cyclistes et en TEC plus fluides plus directs et plus rapides que la circulation automobile actuelle.

B. Au sujet des parkings de « persuasion » à créer à distance du centre ville, le conseil comunal définit comme suit les conditions de leur mise en oeuvre :

1. le parking doit être aménagé pour être rendu agréable. Un parking ne doit pas être un lieu délaissé et ressembler à une friche industrielle. Il doit aussi être sécurisé.

2. Il faut prévoir une information adéquate. Pour encourager l'utilisation des parkings dits de délestage il faut prévoir une signalétique pour ceux qui n'habitent pas la région et une campagne d'information pour les habitants.

3. Le moyen de transport des usagers vers le centre de la ville doit être efficace, attractif et rapide. Cela implique à la fois une ligne de bus pour établir la jonction avec le centre avec une rotation suffisante sur un site propre et à la fois, lorsque la traversée du boulevard sera sécurisée pour les cycliste la création de boxes à vélo sécurisés dur les parkings de persuasion. Dans tous les cas, bus et vélos sur des sites propres doivent atteindre leur destination plus rapidement que les voitures.

4. les bus d'accès au centre-ville seront idéalement des véhicules électriques automatisés

5. Le parking et le transfert en bus autonomes doivent être gratuit. Un ticket de parking serait délivré à l'automobiliste qui dépose sa voiture dans le parking qui servirait de titre de transport, pour lui et ses passagers.

Le conseil invite le collège à présenter un plan de réorientation des subsides wallons et européens inutilisés vers les investissements que ce plan détermine.

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux

**149<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion relative à la création d'une sculpture dédiée au combat dit Lumeçon. Point inscrit à la demande M. le Conseiller communal Mons en Mieux Florent DUFRANE.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,  
Vu la proposition de motion relative à la création d'une sculpture dédiée au combat dit Lumeçon par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Florent DUFRANE et libellée comme suit :

"

**PROPOSITION DE MOTION AU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS AFIN DE CREER  
UNE SCULPTURE DEDIEE AU COMBAT DIT LUMECON**

Considérant que depuis 2005, la ducasse de Mons est reconnue comme l'un des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité par l'UNESCO ;

Considérant l'opportunité de créer une sculpture mettant en scène le combat dit « Lumeçon » ;

Considérant qu'il n'existe actuellement aucune sculpture d'envergure représentant le combat dit « Lumeçon » ;

Considérant qu'une œuvre sur le Doudou au Marché-aux-Herbes devait être implantée à l'horizon 2019 pour la somme de 250.000 euros ;

Considérant que dans le programme du Parti Socialiste pour les communales 2018 figurait la volonté de créer une œuvre sculpturale dédiée au combat dit « Lumeçon » ;

Considérant que d'autres villes dans le monde mettent en avant leur patrimoine culturel via des représentations sculpturales ;

Considérant que le MR montois formule cette proposition depuis 2014 ;

Considérant que deux œuvres majeures ont été installées ces dernières années situées au rond-point avant d'entrer à Havré où se dresse un cœur géant et au rond-point avant Jemappes où se dresse un imposant coq ;

Le conseil communal décide par...voix favorables, ...contres et ...abstentions de :

Article 1 : De charger le collège communal d'envisager une collaboration avec les cours des métiers d'Art du Hainaut afin de créer une sculpture mettant en scène le combat dit « Lumeçon ».

Article 2: De charger le collège communal d'étudier les modalités pratiques quand au meilleur lieu à envisager (selon notre groupe, l'imposant rond-point près de la Place Warocqué constitue un lieu idéal et une entrée stratégique vers Mons) afin que cette sculpture soit visible des montois et des touristes ;

Article 3 : De charger le collège communal de budgéter cette création et de faire voter le projet final en conseil communal.

**DECIDE**

de ne pas voter cette motion.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE  
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme  
Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme  
Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M.  
François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul  
DEPLUS, M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M.  
Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine  
MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle  
BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB,  
M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John  
BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric  
MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme  
Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline  
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.  
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio  
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,  
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher  
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia  
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc  
BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**150<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion relative à la création d'une équipe d'intervention en cas d'harcèlement, de maltraitances et de non assistance à personnes en danger chez les enfants et les personnes âgées. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON.

Le Conseil Communal,  
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la création d'une équipe d'intervention en cas d'harcèlement, de maltraitances et de non assistance à personnes en danger chez les enfants et les personnes âgées de M. le Conseiller communal Indépendant David BOUILLON et libellée comme suit :

"

Proposition de motion au Conseil Communal de la Ville de Mons pour créer une équipe d'intervention en cas d'harcèlement, de maltraitances et de non assistance à personnes en danger chez les enfants et les personnes âgées.

En tant que Conseiller Communal, je souhaite proposer une motion d'intérêt général au collège de la ville de Mons concernant le harcèlement, la maltraitance et

la non assistance à personnes en danger et la maltraitance qui touchent des enfants et des personnes âgées.

Je continue à mener le combat sur le terrain de l'atteinte à la DIGNITÉ et le continuer au sein du conseil communal (point 13 du règlement intérieur)

En tant que conseiller communal, citoyen et médecin de terrain, je souhaite informer le collège de certaines réalités de terrain:

1) L'absence de déplacement du médecin de garde la nuit de 23:00 à 08:00 pour tout citoyen, du bébé à la personne âgée mais dans les autres villas.

Celui-ci se déplace uniquement pour un constat de décès, soins palliatifs, personne grabataire, maison de repos.

2) L'impossibilité pour des citoyens faibles, bébé à la personne âgée de ne pas avoir recours à une pharmacie de gardes située à plusieurs kms.

- 3) L'impossibilité pour certains citoyens (Sdf, personnes âgées,...) de ne pas pouvoir acheter leurs médicaments en temps réel dont certains sont vitaux.
- 4) L'intervention d'une ambulance 112 en urgence venant de par exemple de La Louvière parce que les ambulances montoises sont en intervention non urgentes sur Mons.
- 5) Le nombre élevé de décès, découverts à leur domicile par la Police de terrain, qui concernent des citoyens décédés entre 1 jour et 1 an par isolement, absence d'aides, privations,...
- 6) Les cas de maltraitance, d'harcèlement de l'enfant et de la personne âgée.
- 7) Peu d'aides pour les citoyens toxicomanes le soir, la nuit et le week-end.
- Je suis conscient qu'il faut travailler en collaboration de manière positive et constructive

Le conseil Communal décide par .....voix favorables,  
.....contres et .....abstentions

Article 1: D'inviter le Collège à analyser la problématique du harcèlement, maltraitance, non assistance à personnes en danger via les services de Police, les services de Pompes Funèbres, PMS, Ecoles, .....

Article 2: Créer une équipe d'intervention pour agir rapidement et efficacement afin d'aider et sauver rapidement les victimes avant qu'il ne soit trop tard ( Ville de Mons, Cpas, Police, Justice, ...).

Le but: repérer vite, agir vite et bien dans l'intérêt des victimes.

DECIDE

de ne pas voter cette motion.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,  
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,  
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS  
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, ~~M. Jean-Paul DEPLUS~~, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux  
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

**151<sup>ème</sup> OBJET** : Proposition de motion en vue d'augmenter la transparence de l'action politique. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Guillaume SOUPART.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,  
Vu la proposition de motion en vue d'augmenter la transparence de l'action politique par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Guillaume SOUPART et libellée comme suit :

"

Conseil communal, le lundi 17 février 2020

**Proposition de motion au Conseil communal de la ville de Mons afin d'augmenter la transparence de l'action politique Guillaume SOUPART Mons en Mieux !**

Considérant Très chers collègues, Ces dernières années, nous avons vu croître un mouvement de moralisation de la vie publique. Cette dynamique se matérialise par une transparence accrue de l'action politique englobant une publication et un accès facilité aux documents y relatifs pour les citoyens. À l'heure actuelle, nous pouvons consulter sur le site internet de la Ville de Mons ([www.mons.be](http://www.mons.be)) les ordres du jour proposés par le Collège communal *in extenso*, un ordre du jour succinct des propositions de motions déposées par les conseillers communaux et les procès verbaux dans leur nouvelle mouture – version simplifiée. Nous considérons que, via les nouvelles technologies, nous pouvons faciliter l'accès aux contenus des questions orales, interpellations et motions déposées par les conseillers qui composent ce conseil communal afin de laisser l'opportunité aux Montoises et Montois d'apprécier le travail de tous les groupes politiques (PS, MeM, Écolo, PTB, cdH et indépendant). En conséquence, **Le Conseil communal décide par ... voix favorables, ... contre et ... abstentions:** *Article 1:* Le Collège communal est chargé de publier sur le site internet de la ville un ordre du jour complémentaire reprenant les questions orales et interpellations des conseillers communaux. Seront également publiés les textes de ces dernières et des propositions de motion"

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: POUR

AGORA-CDH: POUR

MONS EN MIEUX: POUR

INDEPENDANT : CONTRE

DECIDE:

Par 26 voix contre et 14 pour,

*Article 1:* de publier sur le site internet de la ville un ordre du jour complémentaire reprenant les questions orales et interpellations des conseillers communaux. Seront également publiés les textes de ces dernières et des propositions de motion?

**La motion est donc rejetée.**